

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

Présent-e-s

Bureau :	UM	Esther	Ve	présidente
	CLERC	Tobias	DC-VL	1 ^{er} vice-président
	GROGNOUZ	Fabien	PLR	2 ^e vice-président
	NOBS	Cyril	UDC	1 ^{er} secrétaire
	SANCHEZ	Francisco	PS	2 ^e secrétaire
	RHEINER	Fabrice	MCG	(dès 21h05)

Conseillers/ères :	AMATO	Maurice	Ve	
	BETTANCOURT	Jenny(suppléante)	Ve	(dès 21h05)
	BILLET	Isabelle	MCG	
	BOCCARD	Damien	Ve	
	BOCCARD	Pierre	PLR	
	BOCCARD	Yolande	DC-VL	
	BROCARD	Eric	PS	
	BUCHER	Denis	Ve	
	DELUERMOZ	Cosima	DC-VL	
	DIMOPOULOS	Elisa	PS	
	FABRE	Michel	PS	
	FERATI	Bektesh	UDC	
	FONTANINI	Marco	PS	
	FROIDEVAUX	Etienne	Ve	
	HALIMI	Hysri	PS	
	HARTMANN	Esther	Ve	
	HILLEMANN	Hartmut	PS	
	ISWALA	Placide	PS	
	LORENTZ	Sébastien	PLR	
	LOUREIRO	Daniel	PS	
	MURCIANO	Claudine	Ve	
	SCANDURRA	Alessandro	DC-VL	
	SCHWEIZER	Adriana	UDC	
	SEEGER	Pascal	DC-VL	
	SERRANO	Philippe	PLR	
	TRIPPEL	Martin	UDC	
	TSCHUDI-SPIROPULO	Alejandra	Ve	(jusqu'à 21h05)
	WILLI	Pierre-Henri	PLR	

Excusé-e-s :	GAETANINO	Marco	HP
	HUSANOVIC	Sanida	MCG

Assistent à la séance

LEUENBERGER	Nathalie	PS	Maire
CORNUZ	Eric	Ve	Conseiller administratif
TREMBLET	Laurent	PDC	Conseiller administratif

MCG	Mouvement des citoyens genevois	PS	Parti socialiste
DC-VL	Parti démocrate-chrétien Vert'libéral	PLR	Parti libéral-radical
UDC	Union démocratique du centre	Ve	Les Verts de Meyrin-Cointrin

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes.
5. Délibération n° 2023-13 relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 4'550'000.-**, en vue du maintien et de l'amélioration du réseau routier ainsi que des trottoirs pour la période 2024-2027 (RR2).
6. Délibération n° 2023-17 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 80'000.-** destiné à compléter le financement des recours engagés par la Commune sur différents projets d'antennes 5G.
7. Délibération n° 2023-18 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2022 de la Fondation Nouveau Meyrin.
8. Résolution n° 2023-06a, sur proposition du Conseil administratif, suite à la consultation de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), concernant la révision du Plan directeur forestier cantonal de janvier 2023. **Rapport de la commission environnement durable** (Pascal Seeger, DC-VL)
9. Rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ». **Rapports de la commission conjointe vie culturelle et sportive et citoyenneté participative et vie de quartier** (rapport de majorité : Hysri Halimi, S ; rapport de minorité : Sébastien Lorentz, LR)
10. Délibération n° 2023-09a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de **CHF 10'855'590.-** destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 2 et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant. **Rapport de la commission travaux publics & entretien des bâtiments** (Damien Boccard, Ve)
11. Délibération n° 2023-14a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de **CHF 57'340.-** (charges sociales comprises) destiné à la création d'un poste d'assistant-e de direction, au service de la culture, à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 100% dès septembre 2023 et de deux postes de patrouilleur-se-s scolaires à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de chacun 32,5% dès fin août 2023. **Rapport de la commission administration générale** (Cyril Nobs, UDC)
12. Délibération n° 2023-15a relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 230'253.-** destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité. **Rapport de la commission conjointe travaux publics & entretien des bâtiments et santé et sécurité** (Francisco Sanchez, S)

Faute de temps, les points suivants sont reportés à la prochaine séance du Conseil municipal :

- 13.** Motion n° 2023-02 présentée par M. Maurice Amato, au nom des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin et de M. Michel Fabre au nom des Socialistes de Meyrin-Cointrin, demandant une analyse des locaux et classes actuellement disponibles sur la Commune et des propositions pour l'accueil des futurs écoliers dans de bonnes conditions.
- 14.** Motion n° 2023-03 présentée par Pascal Seeger au nom du groupe Démocrate-Chrétien-Vert'libéral et Denis Bucher pour le groupe des Vert.e.s de Meyrin-Cointrin demandant l'étude et la construction urgente d'installations photovoltaïques pour pallier les pénuries d'énergie à venir.
- 15.** Annonces de projets.
- 16.** Propositions individuelles.
- 17.** Questions.

* * *

La séance est ouverte à 18h30.

Mme Um procède aux salutations d'usage. Elle rappelle le délai de remise des objets politiques pour la prochaine séance du Conseil municipal du 12 septembre 2023, lequel est fixé au mercredi 30 août à minuit ; elle indique que les questions et propositions individuelles doivent être remises au Bureau avant la pause et excuse ensuite les absences de Mme Husanovic et de M. Gaetanino, ainsi que les arrivées tardives de Mme Dimopoulos et MM. Fontanini, Rheiner et Serrano.

M. Clerc procède ensuite à la lecture du code de bonne conduite et d'éthique des élus de la commune de Meyrin :

« Les élus doivent agir avec intégrité, objectivité et impartialité. Ils s'appliquent à servir les meilleurs intérêts de la communauté en mettant leurs compétences et leurs connaissances professionnelles au service de l'intérêt public.

Être élu, c'est aussi adhérer aux valeurs des quatre « principes » exprimés ci-dessous :

1. Principe de valeurs humaines

- *rester fidèle à ses engagements;*
- *travailler dans un esprit positif, de critique constructive;*
- *respecter le devoir de réserve;*
- *ne formuler aucune attaque personnelle;*
- *être solidaire et respectueux de la personne et ne pas contribuer ou cautionner une discrimination quelle qu'elle soit.*

2. Principe d'écoute

- *être à l'écoute de tous les concitoyens dans leur diversité;*
- *écouter ses "adversaires" politiques, chercher à les comprendre, et ceci même si leurs projets ou leurs idées sont opposées aux siennes;*
- *ne pas douter de la sincérité des autres élu-e-s quant à leur volonté de servir l'intérêt public.*

3. Principe d'intégrité

- ne pas utiliser des renseignements confidentiels pour son intérêt personnel ou celui de proches, car cela constitue une pratique malhonnête et répréhensible;
- adopter une attitude de retenue à l'égard des faits ou des informations susceptibles de nuire aux intérêts de la Commune ou d'un organisme municipal ;
- s'abstenir de solliciter, d'accepter ou de recevoir un avantage pour soi ou pour un proche en échange d'une prise de position, d'une intervention ou d'un service ;
- développer un esprit constructif, en s'abstenant de dénigrer et de porter de faux jugements dans le but de discréditer sans fondement un-e collègue politique ou un membre de l'organisation municipale.

4. Principe de responsabilité

- remplir la charge et les astreintes de la fonction d'élue-e;
- assumer ses actes avec intégrité;
- être solidaire des décisions prises à la majorité par le vote du Conseil municipal. »

Arrivée de Mme Dimopoulos, M. Fontanini et M. Serrano à 18h40.

Mme Um procède ensuite à la lecture de son discours en tant que nouvelle présidente du Conseil municipal :

« *Partie 1 : un honneur*

‘ Être élue à la présidence du Conseil municipal, c’est un honneur qu’on vous fait.’ Ces mots d’une camarade de parti, elle-même présidente d’un conseil municipal, m’ont marquée, car c’est la première et la seule fois que je les entendus. En général, c’est le mot « confiance » qui ressort des commentaires : « Présidente, c’est génial, ça veut dire qu’on a confiance en toi ». Personne ne parle d’honneur. Moi non plus d’ailleurs. Pourtant, c’est bien le sentiment d’être honorée de confiance que j’ai eu lorsque ce conseil m’a élue par acclamation à la dernière plénière, ou lorsque mon parti a présenté et représenté ma candidature au Bureau depuis le début ; ou lors des résultats-mêmes des élections municipales en 2020 quand j’ai réalisé que des habitant-es d’une commune dans laquelle je venais juste d’emménager avaient osé m’élire pour les représenter à leur Conseil municipal. L’honneur d’être élue, on peut dire que j’en suis enivrée depuis bien longtemps déjà. Je saisis donc l’occasion aujourd’hui de remercier les Meyrinoises et Meyrinois pour leur confiance ; Pierre-Alain Tschudi, désormais sénateur, qui le premier a pensé que je ferais une bonne candidate sur la liste du parti, mais aussi les Vert-e-s de Meyrin qui m’ont accueillie ; la section cantonale valablement représentée ce soir par Fabienne Bugnon, ce parti qui m’a donné envie de m’investir en politique. Je remercie également chacune et chacun de mes collègues du Conseil municipal pour la belle aventure politique partagée depuis 2020 ; le secrétariat politique et toute l’administration sans lesquels rien ne nous serait possible ; mes camarades du Bureau pour leur soutien ; le Conseil administratif pour sa résilience et son engagement ; Mme la maire de

Meyrin pour la sororité. Je n'oublie pas la presse, les procès-verbalistes, le public. Je suis reconnaissante de vivre cette expérience politique avec chacune et chacun de vous.

Partie 2 : la transmission

Je dois maintenant vous faire une confession. Le premier jour où j'ai pris place dans cet hémicycle, sur le lieu même où un présentoir portait mon nom, la salle était encore vide. Une sensation étrange m'a envahie, le sentiment très clair que d'autres m'avaient précédée en cet espace. Évidemment me diriez-vous, hier encore des conseillers et conseillères siégeaient ici. Certes. Mais le sentiment venait de bien plus loin. J'allais le comprendre quelques mois plus tard, en fouinant dans les archives du Conseil municipal à la recherche des traces de la première femme élue à Meyrin, Renée Pellet, que je venais juste de découvrir. Ayant bien peu d'informations sur elle, j'espérais en savoir plus grâce aux archives. C'est alors que j'ai fait une découverte inespérée qui m'a bouleversée : des tas de registres avec des textes écrits à la main ou dactylographiés. Sur le papier jauni par le temps, j'accédais à la mémoire des discussions qui ont eu lieu au Conseil municipal, au milieu du siècle dernier. Des décisions y ont été prises, qui nous impactent encore aujourd'hui ; des choix ont été faits dont nous bénéficions encore, par exemple le souci d'un conseiller d'acquiescer la campagne Gras pour la collectivité, avant que quelqu'un d'autre n'achète cette propriété à M. Amable Gras. Il s'agit du jardin Alpin et du Cairn dont nous profitons avec tant de plaisir, surtout en été. J'y ai également croisé un certain M. Raviglione jusqu'à sa mort, il était alors décrit comme « l'initiateur zélé de la création de la Fondation HLM Nouveau Meyrin », fondation à l'ordre du jour de la séance de ce soir. J'ai souri en découvrant le souci des conseillers de limiter les séances du Conseil municipal à 22h30. J'ai vu l'arrivée des trois premières conseillères municipales de Meyrin, accueillies avec des fleurs déposées à leur place. J'ai vu le Conseil municipal modeler le visage de Meyrin à coup de motions, de résolutions et de votes, par exemple pour l'accueil d'un centre de recherche nucléaire ou la construction de la cité satellite. L'évolution rapide de Meyrin qui défilait devant mes yeux au fil des lectures, accélérée par la brièveté du PV, m'a profondément émue. Je confiais à l'archiviste en sortant des lectures que ces gens-là me suivaient partout : je les revoyais dans les noms des rues, les vieilles constructions, etc. Et le comble : le prix Wakker remporté par Meyrin, prix qui célèbre le patrimoine. J'ai vu dans ce prix, la consécration de ce que ces anciens et anciennes avaient fait en direction des générations futures et dont nous avons hérité. Je n'ai pas fini de parcourir la période des archives qui m'intéressait, mais j'en ai appris suffisamment pour comprendre la sensation qui m'avait envahie en siégeant ici pour la première fois : quelque chose en moi percevait la gravité du rôle d'un conseil municipal pour une commune. Beaucoup avait été fait dans cette institution, par des hommes et des femmes qui n'étaient plus là. Ma présence à leur place n'était pas anodine. Il ne s'agissait pas forcément de place physique, mais de place symbolique, fonctionnelle, impliquant une passation de témoin. Et depuis que j'avais plongé dans ces registres, il y avait désormais en moi la conscience du regard de la mémoire qui traverse les siècles et relie les générations, m'obligeant à me demander : Et nous quelle trace restera de nous dans les archives ? Quels mots laissons-nous aux générations futures ? Qui nous mentionnera demain avec intérêt,

joie ou honte ? J'ose espérer que la postérité captera l'engagement des membres de ce conseil à se présenter dans les commissions, en plénière par tous les temps ; la passion qui anime certaines de nos séances ; les rencontres organisées pour avancer une réflexion en dehors des commissions ; les fois où nous dépassons la bannière politique pour coconstruire des motions et des résolutions avec satisfaction. Personnellement, tout cela m'inspire et soutient mon envie de continuer à m'investir en politique, malgré tout. Alors être élue, c'est aussi avoir l'honneur de partager avec les générations passées et présentes, l'engagement à travailler pour construire ensemble à chaque commission, à chaque plénière, à chaque caucus, notre commune. Je formule le vœu de vivre en cette année de présidence encore plus de collaboration, d'apprentissage mutuel, d'empathie, valeurs qu'on croit impossibles en politique. En plénière, comme en commission, j'espère de l'écoute, le partage de la parole entre tous et toutes, de la bienveillance, surtout quand il y a des tensions, et pourquoi pas de l'amitié.

Partie 3 : l'inclusion

Je dois maintenant vous faire une révélation : de 1968 à 1969, une femme présidait pour la première fois le Conseil municipal : Renée Pellet que vous connaissez déjà. Simonetta Sommaruga l'a mentionnée dans son discours lors du Prix Wakker comme la première femme élue à un exécutif en Suisse. C'est donc une figure historique importante¹. Pourtant, quand on a dit cela, on n'a presque rien dit, en tout cas on n'a pas encore touché l'essentiel de ce qui caractérise une figure pionnière féminine, par exemple la solitude. Première rime facilement avec "unique". Ainsi Renée Pellet était la première, mais aussi souvent la seule : seule candidate aux élections meyrinoises de 1960, seule femme à l'exécutif donc seule femme aux séances du Conseil communal. En 1963, elles sont 3 femmes élues conseillères municipales. En 1967 plusieurs sont candidates, une seule est élue : Renée Pellet est à nouveau la seule femme dans tout le Conseil. Tel est le sort des pionnières. Première, seule... et même effacée de la mémoire collective. Renée Pellet, malgré tout ce qu'elle représente dans l'histoire de la Commune, du Canton, de la Suisse, n'a reçu en hommage qu'un nom de chemin. Merci au Conseil administratif de l'époque et à François Beuret, l'archiviste communal, pour leur rôle dans la lutte contre l'oubli. L'association les sans pagEs, en travaillant sur la visibilité de l'histoire des femmes à Meyrin dans Wikipédia, contribue aussi à sortir cette figure de l'ombre, mais la tâche n'est pas facile, car figurez-vous que Mme Pellet ne remplit pas les critères d'admissibilité de Wikipédia aujourd'hui. Elle n'existe pas non plus dans le DHS dont la porte-parole m'a répondu qu'il fallait un projet de recherche pour lui ouvrir une entrée dans le dictionnaire historique de son propre pays.

¹ Renée Pellet : première candidate à des élections au niveau du canton et de la commune ; première femme élue à un exécutif à Meyrin, à Genève, en Suisse ; première femme à présider le CM de Meyrin, 1968-1969. Lire l'article de l'archiviste communal https://www.meyrin.ch/sites/default/files/inline-files/Ren%C3%A9e%20Pellet_1ere%20femme%20%C3%A9lue%20%C3%A0%20un%20ex%C3%A9cutif_2020_3.pdf

Si on en est là, c'est peut-être que la société ne mesure pas la signification sociale de la figure de pionnière féminine, celle qui pousse la porte et débarque là où on ne l'attendait pas. Celle qui élargit le champs des possibles. 3 ans après l'élection de Renée Pellet, d'autres femmes osent la candidature et sont élues. Renée Pellet a ouvert la voie. Elles étaient 3 conseillères municipales en 1963 : Mmes Pellet, Rouget et Simoness. C'est grâce à elles que nous autres sommes présentes aujourd'hui : nous sommes des naines juchées sur des épaules de géantes, ces femmes qui ont osé se mêler de politique, s'exposer à la critique, à la moquerie réservée aux débutantes, s'exposer aux attentes excessives, assumer des rôles transgressifs et s'y maintenir. Renée Pellet est revenue au Conseil municipal jusqu'à ce que son corps n'en pût plus. Elle a tenu la lampe allumée. Cela a servi aux autres femmes après elle, mais également au Conseil qui comptait désormais des membres féminins, donc également à la commune de Meyrin qui a gagné en démocratie.

Première femme à présider le Conseil municipal en 1968, 7 autres suivront, 8 au total en 55 ans, je ne résiste pas au plaisir de les nommer : Mesdames Renée Pellet (Intérêts communaux) ; J. Magnin (libérale) ; Edith Mani ; Christine Burnand Pecorini (socialiste) ; Irène Savoy (socialiste) ; Renée Ecuyer (Radicale) ; Myriam Girardet (PDC, 2011-2012 / 2016-2017 MCG) ; Esther Um (Verte).

Première femme à l'exécutif communal, 3 autres suivront, 4 au total, en 63 ans. Écoutez bien la musique de leurs noms tellement elle est brève : Madeleine Bernasconi, Monique Boget, Nathalie Leuenberger.

Cette année, coïncidence assez rare pour mériter d'être relevée, une femme préside l'exécutif, une autre le délibératif, tout un symbole. Je ne suis surement pas la seule ce soir à m'en réjouir !

C'est donc avec beaucoup d'émotions que je m'inscris dans les pas de Renée Pellet, cette pionnière qu'il faut encore célébrer, car les pionnières font avancer l'histoire. Les célébrer revient à célébrer l'évolution de la société qui les a produites, marquer le fait que cette société a avancé dans la bonne direction en matière d'inclusion et l'encourager à davantage d'inclusion... de toutes les catégories sociales : de genre, d'âge, de condition physique, d'origine, de statut administratif, d'orientation affective, etc. La question essentielle est celle de savoir qui manque à notre assemblée, quelle expérience du social n'est pas représentée ici pour enrichir le travail de construction d'un projet commun ? Il s'agit d'un effort volontaire et consciencieux dont on ne peut plus faire l'économie aujourd'hui, qu'on se le tienne pour dit. Cet effort qui met l'histoire en marche est à notre portée ici et maintenant, si chaque groupe s'engage à contribuer à former des assemblées représentatives de la population. Peut-être alors que dans quelque temps, à la prochaine législature, le nombre de conseillères sera encore plus important et la diversité encore plus évidente. Dès lors, élire une présidente du Conseil municipal aujourd'hui, n'est-ce pas aussi un honneur qu'une commune se fait ? Merci. »

* * *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

Personne n'ayant de remarques concernant le procès-verbal, **Mme Um** soumet au vote son approbation, laquelle est acceptée par 30 oui, soit à l'unanimité.

* * *

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

a) Dates de séances du Conseil municipal 2024

M. Grognuz lit le document suivant :

Bureau	Caucus	CM	Ordre du jour
22 janvier	25 janvier	30 janvier	
15 février (jeudi)	16 février (vendredi)	27 février	
18 mars	21 mars	26 mars	
22 avril	25 avril	30 avril	Intro. comptes 2023
16 mai (jeudi)	23 mai	28 mai	Vote comptes 2023
17 juin	20 juin	25 juin	
		26 juin	Séance de réserve

Rentrée scolaire: lundi 8 janvier 2024
Vacances de février: lundi 19 février au vendredi 23 février 2024
Vacances de Pâques: vendredi 29 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024
Ascension : jeudi 9 mai 2024
Pentecôte : lundi 20 mai 2024

* * *

3. Communications du Conseil administratif

Report de l'ouverture de la patinoire des Vergers

Pour faire suite à la demande du Conseil municipal de trouver des moyens supplémentaires d'économiser les énergies, le Conseil administratif a décidé de reporter d'une semaine l'ouverture de la patinoire des Vergers pour les clubs, soit au 21 août, au lieu du 14 août.

Ce report permet une économie de 18'000 kWh, représentant CHF 11'000.-.

Les clubs de patinage, sections hockey et artistique, ont rapidement réagi, car bien qu'ils comprennent la situation environnementale, cette décision va fortement préjudicier leurs activités de début de saison. Néanmoins, nous restons déterminés à maintenir cette décision en lien avec notre politique énergétique.

Installation de l'exposition interactive « Clim-Expo » au Jardin botanique alpin

Dans le cadre de l'édition 2023, de l'« été au jardin », le service de l'environnement, profite de l'écrin paysager du Jardin botanique alpin, pour mettre en place Clim-Expo.

Une exposition interactive, qui donne l'occasion de comprendre les phénomènes qui provoquent les changements climatiques dans nos régions.

L'exposition itinérante se présente sous la forme d'un parcours didactique, destiné au public de tous les âges. Elle questionne l'incidence de nos activités sur l'environnement et l'adaptation de nos pratiques pour réduire nos impacts.

Cette exposition interactive se compose de « totems triptyques » qui ont été répartis le long des cheminements du jardin.

Parmi ces totems, l'un d'entre eux est consacré à des actions menées dans la ville hôte. Meyrin a choisi de mettre les 4 thématiques suivantes en avant :

- Obtention du label « Bourgeon » de Bio Suisse, pour la gestion des espaces paysagers de la Commune.
- Préservation de la biodiversité ; une priorité de la ville de Meyrin.
 - Nature en ville ;
 - Gestion différenciée ;
- Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité ;
- Renouvellement du parc véhicules et machines « écoresponsable ».

Cela permettra de valoriser les actions communales en faveur du développement durable et de la protection de l'environnement, dont le Fonds communal pour l'énergie, le climat et la biodiversité.

C'est à découvrir durant tout l'été au gré de vos balades et recherches d'îlots de fraîcheurs au Jardin botanique alpin !

Mise à jour partielle du plan directeur communal (PDCom)

Depuis début 2022, Meyrin a engagé une mise à jour partielle de son Plan directeur communal (PDCom). Celle-ci concerne la zone 5 de la Commune et devra être adoptée par voie de résolution par le Conseil municipal (résolution introduite lors de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2023).

Après son examen par la commission développement urbain, ce document est prêt à être soumis au Conseil municipal pour vote. Cependant, une étape préalable est la réception par la Commune d'une « lettre de conformité » qui évalue cette mise à jour au regard du Plan directeur cantonal. Signée par le Conseiller d'Etat en charge du Département du territoire, elle formalise la position du Canton sur le projet communal. Malheureusement, cette lettre de conformité n'est pas parvenue à la Commune dans les délais permettant de prévoir un vote sur le PDCom au Conseil municipal de ce soir. Ce point sera donc inscrit dès que possible à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal, pour une entrée en vigueur au plus vite.

Modification de l'organigramme de direction du service de la petite enfance

Nous vous informons d'une modification de l'organigramme de direction du service de la petite enfance qui sera effective dès le 1^{er} juillet 2023.

A partir de cette date, la codirection du service passera de trois à deux personnes, qui seront en charge du pôle structures d'accueil et du pôle quartier, famille, réseau. Quant au pôle gestion, finances, logistique, il devient un secteur administratif et non plus un pôle de direction. Toutefois, la mission de ce secteur administratif demeure essentielle au bon fonctionnement du service pour soutenir l'ensemble des activités en termes administratif, logistique et financier.

Cette décision fait suite au constat partagé par la codirection du service et par le Conseil administratif de difficultés rencontrées au sein de la codirection dans le pilotage de ce service.

Ce nouvel organigramme vise à rendre le système opérable à chaque niveau, en remettant chacune des fonctions dans un périmètre de responsabilité distinct, entre pilotage stratégique et opérationnel, qui puisse favoriser le meilleur déploiement des tâches et responsabilités inhérentes, tout en offrant aux personnes qui les occupent d'exprimer leur plein potentiel et leurs compétences.

D'autre part, pour des raisons indépendantes de cette réorganisation, nous vous annonçons la démission de Mme Tigroudja, coresponsable de service en charge des structures d'accueil.

Le Conseil administratif remercie chaleureusement les trois coresponsables pour leur engagement pour le service de la petite enfance de Meyrin, ainsi que l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs pour leur compréhension et le soutien qu'ils et elles apporteront dans le déploiement de ces changements.

Projet d'étude « Critère de confort thermique et mesures complémentaires personnalisées à réaliser en période de canicule »

Dans sa séance du 25 avril, le Conseil administratif a validé le projet d'étude relatif à l'identification des critères de confort thermique et des mesures complémentaires personnalisées à réaliser en période de canicule et vous communique les informations suivantes.

Un groupe de travail pluridisciplinaire (GEB, SIGD, SST, UTE) va mandater une entreprise externe pour mener une étude relative au refroidissement des bâtiments communaux en période de forte chaleur. Cette étude concerne une quinzaine de bâtiments communaux dans lesquels travaillent les employés de la ville de Meyrin et qui accueillent des publics vulnérables aux fortes chaleurs ; à noter que les écoles n'entrent pas dans le périmètre de cette analyse, notamment parce que la période de fermeture estivale rend les enjeux moins problématiques.

Une telle étude doit permettre d'identifier les mesures pertinentes à mettre en œuvre et de les systématiser dans les bâtiments concernés pour gérer les épisodes de canicule à venir. En effet, les mesures de rafraîchissement des locaux prises ces dernières années dans la gestion des épisodes successifs de canicule ont atteint leurs limites. De nouvelles mesures techniques et organisationnelles s'imposent à présent à la ville de Meyrin si elle entend protéger la santé des employés et usagers, respecter la conformité légale, maîtriser la consommation énergétique et maintenir le niveau des prestations.

Le mandat de cette étude s'articule autour de la poursuite des objectifs suivants :

- recommander les températures et les conditions cibles dans lesquelles maintenir les bâtiments selon les publics et les activités menées ;
- identifier, dans lesdits bâtiments, les espaces problématiques cumulant la chaleur afin d'envisager des mesures correctrices spécifiques ;
- recommander les mesures à prendre pour atteindre les températures cibles, qu'elles soient organisationnelles, techniques, d'aménagement paysager, etc.

Bien que conscient que la climatisation des locaux n'est pas une option optimale du point de vue de la gestion durable, le Conseil n'exclut pas cette mesure au nombre des options techniques pouvant être envisagées.

Des relevés de température seront effectués durant la période d'été, à des fins d'analyse, puis des mesures appropriées seront proposées, qui, de fait, ne prendront effet que l'été suivant.

Le groupe de travail est actuellement en attente des offres demandées à trois bureaux d'études.

Modification du financement des camps scolaires

Le 7 décembre 2017, le Tribunal fédéral a rendu un arrêté prévoyant que les écoles peuvent percevoir des parents une contribution maximale de CHF 16.- par jour pour des camps obligatoires. Le 25 février 2022, suite à cet arrêté, le Grand Conseil genevois a modifié la loi sur l'instruction publique afin que les sorties scolaires soient obligatoires et que les coûts additionnels soient pris en charge par le canton et les communes.

Une proposition sur les modalités d'application a été présentée en commission sociale de l'ACG en mars 2023 ; proposition approuvée en assemblée générale en mai.

Les principes sont les suivants :

- La participation parentale est de maximum CHF 16.- par jour pour les courses d'école et camps avec nuitées ;
- Le coût additionnel est pris en charge par les communes pour les élèves scolarisés en primaire et domiciliés sur son territoire ;
- Le Canton prend en charge le coût additionnel pour les élèves ne vivant pas sur la commune ainsi que pour tous les élèves du cycle d'orientation ;
- En vue de l'élaboration des budgets communaux, le canton transmettra aux communes, au mois de juillet, une estimation de leur participation financière pour l'année civile à venir.

Pour l'année 2023, le Conseil municipal sera informé, le cas échéant, en cas de dépassement.

Pour l'année 2024, le budget sera ajusté sur la base des estimations cantonales.

Dépenses extraordinaires pour les écoles

L'augmentation des effectifs scolaires et parascolaires, due en partie à la migration et la création de plateaux d'hébergements collectifs à l'école de Cointrin, à l'école des Champs-Fréchets, ainsi qu'au Pavillon de Corzon, engendre des dépenses extraordinaires non budgétisées liées aux travaux et aménagements devant être réalisés durant l'été 2023.

Ecole des Champs-Fréchets :

- Suppression d'un local de parascolaire au profit d'une classe d'enseignement ;
- Location d'une arcade située à la Promenade des Champs-Fréchets 13-15-17 d'une surface d'environ 400 m² destinée aux activités parascolaires et associatives ;
- Achats de vaisselle et matériels divers pour la distribution de repas à 40-50 enfants au Jardin de l'Amitié, les mardis et les jeudis.

Ecole de Cointrin :

- Suppression de la salle de rythmique actuelle au profit d'une nouvelle salle de classe ;
- Création d'une nouvelle salle de rythmique dans le hall d'entrée de la salle de gymnastique actuelle ;
- Pose d'un nouveau sol, pose d'un film occultant garantissant l'opacité des portes vitrées et pose de protections des équipements de chauffage ;
- Création d'un nouvel espace parascolaire au sous-sol de l'école et réfection de la peinture.

Pavillon Corzon :

- Aménagement d'une salle à manger pour 80 enfants venant de l'école de la Golette et nécessitant la pose d'un lave-vaisselle, la fourniture de mobilier professionnel et de matériel de cuisine, ainsi que le réaménagement des espaces extérieurs pour la livraison des repas.

Nous souhaitons préciser que les solutions trouvées sont en total accord avec le DIP et le GIAP.

Les montants relatifs à ces travaux et à ces équipements exceptionnels n'étant pas encore totalement connus, ils vous seront présentés lors d'une communication à la rentrée de septembre prochain.

Requête en autorisation de construire Cœur de cité

Le dépôt de la requête en autorisation de construire du Cœur de cité sera effectué dans la première quinzaine de juillet. Il fait notamment suite à la validation de la phase 32 (projet) par le Conseil administratif auprès du groupement PHENIX, soutenue par la Commission ad hoc Cœur de cité, le 26 avril dernier. Une séance publique est prévue en septembre prochain ; la date vous sera communiquée ultérieurement.

* * *

4. Réponses du Conseil administratif aux propositions individuelles et questions des séances précédentes

Séance du 30 mai 2023, question de M. Bucher

Buvette du stade de football : nuisances sonores

Le Club a une fois de plus été sensibilisé à cette problématique et il lui a clairement été indiqué que la buvette était en infraction avec le règlement.

Séance du 30 mai 2023, question de M. Clerc

Accès vélo quartier des Vergers – école de Champs-Fréchets

Un itinéraire cyclable sécurisé par l'avenue Louis-Rendu et le Lac des Vernes semble difficile à imaginer dans un temps court. De plus, il déboucherait sur la rue des Lattes qui pose apparemment déjà des problèmes à cause du dépose minute. Pour rappel, l'administration travaille actuellement sur un projet de requalification et de réaménagement de la rue des Vernes qui permettra de pacifier la circulation et de favoriser la mobilité douce sur le trajet qui va du quartier des Vergers à Champs-Fréchets. Ces sollicitations renforcent notre volonté d'améliorer les infrastructures et aménagements cyclables et de continuer à proposer des mesures de promotion et d'incitation au vélo. A ce propos, un cours destiné aux familles sera proposé à l'école de Meyrin-Village, le 23 septembre 2023. D'autres écoles, notamment Champs-Fréchets, sont envisagées pour 2024.

Séance du 30 mai 2023, question de H. Hillemanns

Stationnement devant Shell, av. de Mategnin

Comme cette station-service se situe sur domaine privé et que la route ainsi que la piste cyclable sont sur domaine public cantonal, la Commune n'a pas l'autorité pour intervenir (pas de marquages possibles notamment). Néanmoins, les services de l'UTE et de la SEM vont écrire une lettre au Canton afin que leurs services se saisissent de l'affaire. Les agents de la SEM poursuivent leurs contrôles sur place afin d'étoffer ce dossier pour l'autorité cantonale et verbaliser les contrevenants lors de constats d'infraction.

Séance du 30 mai 2023, question de M. Helfenstein

Stationnement deux-roues au passage de la Fin

Après plusieurs contrôles, le domaine public et stationnement n'a pas relevé de deux-roues stationnés sur place. Par ailleurs, ce passage est situé sur domaine privé et est fermé par des chaînes, la sécurité municipale n'a pas l'autorité pour intervenir. Les régies ou autres propriétaires devront prendre des mesures à titre privé.

Séance du 30 mai 2023, question de P. Boccard

Agent de sécurité privée dormant dans son véhicule

Après vérification, ces faits concernent un agent d'une autre entreprise de sécurité privée et non d'un agent de la société mandatée depuis janvier 2023 pour les rondes nocturnes.

Séance du 30 mai 2023, proposition de M. Fabre

Vitesse excessive au chemin de la Citadelle, pose du radar éducatif

Le domaine public et stationnement a placé un radar préventif au chemin de la Citadelle du 2 au 5 juin, les vitesses moyennes (V85) oscillent entre 34 et 36 km/h dans une zone à 30 km/h ; les dépassements importants de vitesse ont lieu la nuit, en dehors des horaires de travail des agents de la SEM. L'UTE informe que la zone 30 a été évaluée, des ajustements, notamment des marquages, seront réalisés d'ici à la fin de l'été, de manière à inciter les automobilistes à ralentir.

* * *

5. Délibération n° 2023-13 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 4'550'000.-, en vue du maintien et de l'amélioration du réseau routier ainsi que des trottoirs pour la période 2024-2027 (RR2)

M. Cornuz explique que cette délibération, qui vise le maintien et l'amélioration du réseau routier ainsi que des trottoirs pour la période 2024-2027, n'est pas une nouveauté pour les membres du Conseil municipal ayant déjà siégé au cours des précédentes législatures ; il explique qu'il s'agit d'un crédit cadre permettant de trouver les moyens nécessaires pour intervenir ponctuellement sur les secteurs de la Commune nécessitant un rafraîchissement en lien avec l'usure normale ou des problématiques plus conséquentes liées à l'usure naturelle du réseau routier ; cette manne financière permettra donc aux services de travailler sur ces éléments jusqu'en 2027. Il ajoute que les détails de ce crédit seront présentés prochainement en commission ; il invite donc le Conseil municipal à entrer en matière sur cet objet et à le renvoyer en commission.

Mme Um indique que le Bureau préconise un renvoi en commission travaux publics et entretien des bâtiments.

Personne ne souhaitant s'opposer à l'entrée en matière, **Mme Um** soumet au vote le **renvoi en commission travaux publics et entretien des bâtiments**, lequel est accepté par 30 oui.

* * *

6. Délibération n° 2023-17 relative à une demande de crédit budgétaire supplémentaire de CHF 80'000.- destiné à compléter le financement des recours engagés par la Commune sur différents projets d'antennes 5G

M. Cornuz indique qu'il est question ici de compléter la ligne inscrite chaque année au budget pour les frais liés aux recours que la Commune peut être appelée à formuler ; il relève que l'on constate une augmentation de ce type de procédures liée à la ferme volonté du Conseil administratif de lutter contre les nuisances découlant de la modification des antennes mobiles 5G sur le territoire communal. Il précise que cette délibération permet de couvrir les frais déjà engagés et d'augmenter la ligne comptable concernée pour l'année 2024, de manière à être plus compatible avec les besoins. Il précise à nouveau que les détails de ce crédit pourront, comme l'objet précédent, être explicités en commission ; il invite donc le Conseil municipal à nouveau à entrer en matière sur cet objet et à le renvoyer en commission.

Mme Um indique que le Bureau préconise un renvoi en commission développement urbain.

M. Serrano indique que le PLR s'oppose à l'entrée en matière sur cet objet et lit la prise de position de son groupe :

« A la lecture de cette délibération, les élus du PLR Meyrin Cointrin ont opté pour la position du poirier, les verres sont tombés sous la table, notre chef de groupe est tombé de sa chaise et votre serviteur en a avalé ses chaussettes. C'est sur une note plutôt humoristique que nous débutons, mais passons à un sujet sérieux.

Mais de quoi parle-t-on exactement au sujet des ondes radios appelées plus techniquement des rayonnements non-ionisants ? Ce sujet est touffu, nous en convenons, mais il est en grande partie émotionnel car la majorité des personnes

ne souhaitent pas creuser une matière un peu sèche et malheureusement invisible ou presque.

Si un sujet peut se targuer d'appliquer presque parfaitement la loi de Brandolini c'est bien celui de la 5G. Mais qu'est-ce que la loi de Brandolini ou le principe d'asymétrie des baratins ? Ce précepte énonce que « la quantité d'énergie nécessaire pour réfuter des sottises [...] est supérieure d'un ordre de grandeur à celle nécessaire pour les produire. En d'autres termes, il faudra des heures pour réfuter de fausses informations, hoax et autres outils de désinformation qui auront été produits en très peu de temps. La 5G, mère de tous les maux de la planète. Le PLR Meyrin va se risquer à l'exercice qui n'en sera que plus magistral.

Mais revenons au sujet des CHF 80'000.- qui nous sont demandés ce soir. Nous allons vous expliquer pourquoi cette démarche est inutile, coûteuse et pourquoi nous serions bien avisés d'investir cet argent public dans d'autres prestations à la population.

En Suisse, l'ORNI (ordonnance sur les rayonnements non-ionisants) fixe clairement le niveau d'immissions des équipements produisant de tels rayonnement. Il faut retenir que la législation suisse est de loin la plus restrictive au monde en termes de RNI. A part le type de technologie utilisée (1G, 2G, 3G, 4G, 5G, la radio FM, DAB, DVB-T, etc.) qui n'a qu'un rapport marginal au problème, c'est bien l'exposition des individus et des animaux qui doit être contenue dans les limites, ce qui est le cas avec une marge de sécurité confortable. En 2022, l'Office fédéral de l'environnement a commandé une étude sur la 5G. Que dit cette étude ? Elle met en évidence que les sources de RNI sont multiples et classées entre basses fréquences et hautes fréquences. Basses fréquences pour le courant d'alimentation/traction et hautes fréquences pour les ondes radios. On observe que les RNI sont très importants dans un tram, un train, aux arrêts et gares par la présence des lignes d'alimentation des matériels roulants. Allons-nous interdire de prendre le train pour mettre tout le monde dans des voitures ? Soyons sérieux ! On y observe aussi que c'est bien la téléphonie mobile, le WI-FI, le DECT (téléphone portable de maison) qui génèrent la majorité des rayonnements de hautes fréquences. On note même que le niveau total des immissions diminue depuis 2014 ; je cite : 'Les normes modernes de téléphonie mobile permettent aux antennes de téléphonie mobile de réduire la puissance d'émission en fonction du trafic de données/d'appels, lorsque cette puissance n'est pas nécessaire pour répondre à la demande. Il est ainsi possible que les immissions moyennées dans le temps et géographiquement diminuent, même si la quantité de données transmises augmente.' Intéressant, non ? Il y a de plus en plus d'arbres en Suisse et de moins en moins de RNI. Incroyable, non ?

Traisons de la spécificité de notre commune. Depuis des années, le Conseil administratif s'oppose à la pose de nouvelles antennes de téléphonie sur la Commune. Comme le rapport cité précédemment le dit bien, c'est le nombre d'antennes et le type de technologies utilisées qui fait baisser les RNI. A Meyrin, comme les opérateurs ont de la difficulté à poser des antennes, le niveau d'immissions est plus élevé qu'ailleurs. Au lieu de pouvoir installer de très petites cellules appelées micro, nano ou femto, (centaines ou dizaines de mètres), les

opérateurs doivent encore utiliser des installations appelées stations de base, plus puissantes pour permettre au service une qualité minimum. La plus belle réalisation au stade des Arbères. Mais qu'elle est l'intérêt d'avoir plus d'antennes, n'est-ce pas une aberration ?

Non, pour les 2 raisons suivantes :

- Le nombre de canaux radios étant restreints, ceux-ci doivent pouvoir être réutilisés quelques kilomètres plus loin. Le principe est donc moins de grosses antennes pour pouvoir réutiliser les capacités à des distances plus courtes. Ce sujet est encore largement aggravé par la proximité de la France, avec laquelle il faut partager les canaux non pas à 3 opérateurs mais à 7 !*
- La distance plus grande entre le smartphone et la station de base demande une augmentation de la puissance utilisée, tant sur le téléphone que sur la station de base pour établir la liaison, ce qui est en soi absolument le contraire de l'effet recherché.*

Pour terminer sur la partie technique, il est important de rappeler que les RNI décroissent rapidement avec la distance. En revanche, il faut garder à l'esprit que ce ne sont pas les antennes fixes qui devraient être pointées du doigt mais bien les smartphones qui eux se trouvent à quelques centimètres d'un bien précieux qu'est notre cerveau. Il est toujours plus commode de faire porter le chapeau aux antennes fixes que de remettre en question la consommation et l'usage que nous faisons de ces appareils. L'expression NIMBY trouve ici toute sa pertinence : pas dans mon jardin !

Lorsque je regarde l'appareil (analyseur de spectre) que je tiens dans les mains et qui mesure les RNI, savez-vous quelle est la source la plus puissante dans cette salle ? Le WI-FI de la Commune, lequel devrait être pris au sérieux par tous, en particulier dans les équipements publics !

Plus politiquement, le Conseil administratif se drape dans une posture d'une ville en santé, du principe de précaution, de son programme de législature. Le PLR entend ce message et peut y souscrire. Mais alors pourquoi notre Conseil administratif s'obstine à lutter contre la pose d'antennes, alors que celles-ci seraient de toute façon beaucoup moins puissantes et donc feraient encore baisser les RNI et l'exposition de la population ? Le PLR s'interroge sur cette posture incompréhensible et à l'envers du bon sens. Pour le surplus, le Conseil administratif aurait un plus grand levier avec les opérateurs pour que les puissances soient les plus basses possibles et remplirait ainsi son objectif avec brio et panache.

Nous avons déjà dilapidé des sommes importantes pour un résultat nul. Toutes les procédures ont été perdues et le montant proposé de CHF 80'000.- sera lui aussi jeté à la poubelle car nous ne remporterons aucune victoire. Les opérateurs ont la loi fédérale pour eux et les études scientifiques lèvent une grande partie des doutes. Meyrin n'a aucune compétence régaliennne en la matière et heureusement, devrions-nous dire.

Le PLR MC se range du côté des faits, de la science et du bon sens. Ce débat parfois électoraliste et très émotionnel doit succomber à la lumière des faits et des éléments scientifiques.

Le PLR MC ne soutiendra pas cette délibération et propose ainsi la non-entrée en matière. Il se réjouit néanmoins, si par hypothèse elle devait être renvoyée en commission, de discuter du sujet. »

M. Fabre indique que les Socialistes ont eu cette discussion en caucus et étaient aussi partagés sur la question, mais il estime qu'il convient qu'il y ait une discussion en commission ; il propose donc le renvoi en commission.

M. Amato indique que les Verts souhaitent également que cet objet puisse être renvoyé en commission et, par précaution lutter contre ces installations ; il ajoute que ces antennes sont très énergivores et il leur semble dès lors qu'il est pertinent de ne pas les autoriser sur tous les immeubles tel quel, mais au contraire au minimum d'étudier tout cela en commission.

M. Serrano estime pour sa part que les nouvelles installations 5G sont bien moins consommatrices que les antennes actuelles.

Mme Um soumet au vote l'entrée en matière sur la **délibération n° 2023-17**, laquelle est acceptée par 22 oui, 5 non et 3 abstentions. Elle précise que le Bureau propose le renvoi en commission développement urbain.

Mme Um soumet au vote le **renvoi en commission développement urbain**, lequel est accepté par 31 oui, soit à l'unanimité.

* * *

7. Délibération n° 2023-18 relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2022 de la Fondation Nouveau Meyrin

M. Cornuz indique qu'il va présenter le rapport, l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2022 de la FNM. Il rappelle que ces comptes ont déjà été validé par le conseil de fondation mais il est statutairement prévu que le Conseil municipal approuve également cette délibération. Il se tient à disposition du Conseil municipal pour répondre aux éventuelles questions.

Mme Um indique que le Bureau préconise un vote immédiat.

Personne ne s'opposant à l'entrée en matière, **Mme Um** soumet au vote le principe d'un vote immédiat de la D-2023-18, lequel est accepté par 29 oui et 1 abstention.

M. Grognuz indique que le PLR a trouvé le rapport très détaillé et intéressant et que cela a permis de connaître les nouveaux projets de la FNM. Il remercie par ailleurs l'administration pour l'organisation de la commission...

M. Trippel précise que, faisant partie du Conseil de fondation, il va s'abstenir.

M. Cornuz lui répond que statutairement, il n'y a pas aucune incompatibilité et, dès lors, qu'il peut tout à fait se prononcer sur cette délibération, s'il le souhaite.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Um** soumet au vote la **délibération n° 2023-18**

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2022 de la Fondation Nouveau Meyrin

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation Nouveau Meyrin;

Vu le rapport de l'organe de révision BfB Société fiduciaire Bourquin frères et Bérard SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2022, du 23 mai 2023;

Conformément aux statuts de la Fondation Nouveau Meyrin, du 4 avril 2003;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. I de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal de la commune de Meyrin, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 27 juin 2023,

D E C I D E

PAR 31 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2022 de la Fondation Nouveau Meyrin.

* * *

8. **Résolution n° 2023-06a, sur proposition du Conseil administratif, suite à la consultation de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), concernant la révision du Plan directeur forestier cantonal de janvier 2023 Rapport de la commission environnement durable (Pascal Seeger, DC-VL)**

M. Seeger procède à la lecture du rapport de la commission environnement durable :

« Rapport de la commission Environnement durable tenue le 7 juin 2023 sous la présidence de Mme Husanovic. en présence de M. Tremblet, conseiller administratif délégué, de M. Desprez, chef du Service de l'Environnement et d'un invité, M. Poget, pour l'association ForêtGenève.

La Présidente commence par la lecture de l'objet de la résolution n° 2023-06a, relative à la consultation publique du Plan directeur forestier, ouverte par l'Office cantonal de l'agriculture, du 25 avril au 23 juin 2023. D'emblée, M. Tremblet mentionne d'une part qu'une prolongation a été demandée et acceptée, et que d'autre part, comme de nombreuses autres communes, ses services ont travaillé avec ForêtGenève, l'association des propriétaires forestiers genevois. À relever qu'en 2022, les retours formulés par celle-ci dans l'enquête technique, précédant la consultation, ont été pris en compte pour une grande partie. Dans la foulée, M. Desprez explique que les forêts genevoises couvrent 11% de la superficie du canton, une surface non négligeable. La forêt constitue un paysage identitaire, un gage de qualité de vie, des services écosystémiques et un renforcement de l'infrastructure écologique. La révision actuelle du plan forestier a pour but de limiter et d'encadrer autant que possible les interventions humaines dans la forêt, afin de la protéger. Trois axes stratégiques sont explicités : la structuration du territoire cantonal, la préparation des forêts de demain et la limitation des conflits entre les différentes catégories d'usagers. Des fiches thématiques documentent ces axes. Un commissaire demande si le piétinement des promeneurs en dehors des chemins balisés est un problème. M. Poget répond que la forêt ne peut pas se régénérer dans les zones de piétinement permanent. Il faut assurer un équilibre malgré l'accès libre aux forêts, même celles de propriétaires. Un commissaire demande s'il existe une collaboration avec la France. M. Poget informe de l'existence du Forum Forestier Lémanique. Une collaboration avec le canton de Vaud reste à venir. Questionné par un commissaire sur la fréquence des coupes en forêt, M. Poget dit estimer l'intervalle laissé par l'État entre 6 et 8 ans. Il n'existe pas de plans de gestion comme pour les propriétaires privés. Auparavant, l'État passait tous les 15 ans. Ce qui est prélevé est aussi sélectionné en fonction de la qualité d'arbre que l'on veut conserver. Ce même commissaire souligne l'action de valorisation de la forêt menée par ForêtGenève, par le biais de la sélection, voire de la plantation d'essences. Un commissaire souhaite savoir si la Commune peut être tenue responsable en cas d'accident provoqué par la chute d'une branche après un orage. M. Poget explique que la responsabilité civile de la Commune n'est pas la même selon le statut des arbres (en milieu urbain oui, vs. les forêts, non). Un commissaire demande quand Genève pourra disposer de pellets genevois, M. Poget explique que la capacité de production de bois-énergie arrive désormais à sa limite à Genève. Il existe des plaquettes, plutôt que des pellets, utilisées notamment pour exploiter le chauffage à distance ou des chaufferies d'institutions publiques.

Après plusieurs prises de position et un préavis verbalisé par chaque groupe de manière favorable, la Présidente procède au vote à mains levées.

La résolution du Conseil municipal relative au Plan directeur forestier cantonal et le Plan directeur forestier sont préavisés favorablement à l'unanimité par 2 PLR, 2 PDC-VL, 2 UDC, 1 MCG, 3 Ve et 4 S. »

M. Willi lit la prise de position du PLR sur cette résolution :

« Je tiens à remercier l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature pour sa présentation claire et concise de la situation de la forêt et des mesures urgentes que nous devons entreprendre. Avant de donner la position du PLR-MC, permettez-moi de compléter le libellé de cette résolution. Voilà un sujet concret et important qui doit monopoliser tous les citoyens de Meyrin et de notre canton. Là il y a une vraie urgence ; la préservation de nos forêts qui accueillent une biodiversité

importante et, grâce à leurs fonctions chlorophylliennes, filtrent des tonnes et des tonnes de carbone produit par l'activité humaine en libérant régulièrement de l'oxygène. Par exemple, un hectare de futaie fixe chaque année entre 6 et 10 tonnes de carbone et libère entre 12 et 20 tonnes d'oxygène. Oui, on doit le faire maintenant et en toute intelligence pour que nous et les générations suivantes puissions profiter encore très longtemps de ces espaces de bien-être où l'on aime se promener. Pour le bien-être de nos forêts et de la vie, le PLR-MC invite les autres groupes à accepter cette résolution. »

Mme Boccard donne lecture de la prise de position du groupe PDC-VL :

« Nous accueillons favorablement la présentation qui nous a été faite concernant la révision du Plan directeur forestier cantonal et son rôle, et nous sommes agréablement surpris de constater que les forêts couvrent 11% de la superficie du canton de Genève.

Les informations fournies nous permettent de mieux comprendre la composition de la forêt, sa gestion durable et son importance en tant qu'habitat.

Dans le contexte du développement de notre commune, le PDC-VL se réjouit de pouvoir s'appuyer sur ce Plan directeur forestier afin de protéger et garantir la multifonctionnalité des milieux forestiers ainsi que leur impact sur les êtres humains. Pour notre groupe, il sera également important de privilégier le développement d'essences d'arbres adaptées aux défis du changement climatique qui nous concernent tous.

Nous avons été également étonnés par l'importance significative des terrains privés arborés, et nous encourageons notre commune à poursuivre cette interaction entre Commune et privés pour un développement vert en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et à la préservation de la biodiversité.

Les forêts étant également des lieux de divertissement prisés par les amoureux de la nature, il est crucial d'accorder une attention accrue à la protection des sols et de la faune qui pourraient être fragilisés en certains endroits.

Pour Meyrin, il sera nécessaire de sensibiliser et d'éduquer les usagers des forêts sur les bonnes pratiques à adopter afin de préserver ces espaces naturels. Des initiatives telles que des sentiers balisés, des panneaux d'information et des règles claires pour l'accès aux zones forestières peuvent contribuer à une meilleure protection des sols et de la faune. Le Fonds d'art contemporain pourrait jouer un rôle artistique dans un projet de panneaux.

Par ailleurs, un calcul qui nous semble ne pas avoir été entièrement réalisé est la valorisation du stockage du carbone afin qu'il pleinement prise en compte lors de l'évolution future de ce Plan directeur forestier cantonal.

La capacité des forêts à stocker le carbone joue un rôle crucial dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En reconnaissant et en valorisant cet aspect, le Plan directeur forestier pourra contribuer de manière encore plus significative aux objectifs de durabilité environnementale.

Notre groupe votera cette résolution et ne peut que se réjouir de vivre sur une commune dont le territoire comporte un nombre important d'espaces forêts à préserver et à développer. »

Mme Schweizer donne lecture de la prise de position UDC :

« Le groupe Union Démocratique du Centre salue et approuve la révision du Plan directeur forestier cantonal. Avec le changement climatique, la forêt prendra de plus en plus d'importance dans la vie quotidienne de la population, que ce soit pour l'absorption du CO₂, de la mise à disposition de matériaux de construction plus écologiques, d'énergie de chauffage, d'interaction entre la faune et la flore ou simplement comme espace de détente pour la population. Une gestion saine de cet espace et de ses bienfaits est d'autant plus importante que la couverture forestière du territoire est censée augmenter dans l'intérêt de la qualité de vie de toutes les espèces.

Nous voterons en faveur de cette résolution et invitons les autres partis à faire de même. »

M. Halimi donne lecture la prise de position du groupe socialiste :

« La révision actuelle du plan directeur forestier a pour but de limiter et d'encadrer autant que possible les interventions humaines dans la forêt afin de la protéger.

Dans le contexte actuel, avec le réchauffement climatique et la dégradation de nos forêts, ce plan directeur forestier s'avère être plus que jamais légitime et nécessaire. C'est pourquoi le groupe socialiste votera favorablement cette résolution et invite les autres groupes à en faire de même. »

M. Bucher donne lecture de la prise de position du groupe des Verts :

« Merci Madame la présidente et merci à M. Seeger pour son rapport.

En ce qui concerne le projet de révision du Plan directeur forestier cantonal de janvier 2023, les Vert.e.s estiment que le Conseil administratif a pris une excellente décision en organisant une commission à ce sujet, même dans des délais courts.

En effet, sur de nombreux autres sujets, le Conseil municipal se plaint à juste titre d'avoir des commissions trop courtes ou d'être mis devant le fait accompli, il faut aussi donc relever les faits lorsque c'est positif.

Cette commission a aussi permis aux élu.e.s. d'acquérir des connaissances précises sur les forêts meyrinoises et genevoises.

Un sujet que certains milieux auraient voulu pousser, mais qui n'a pas été retenu par le Canton, aurait été d'augmenter les abattages de cerfs. Les Vert.e.s en sont satisfaits car il faut d'abord améliorer les corridors biologiques avant de passer par l'abattage des animaux, en effet les animaux doivent pouvoir se déplacer pour que l'écosystème fonctionne. De plus, le loup est aux portes de Genève, il pourra faire ce travail d'équilibrage si on le laisse faire.

Nous soutiendrons donc cette résolution et vous recommandons de faire de même. »

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Um** soumet au vote la **résolution n° 2023-06a**,

sur proposition du Conseil administratif, suite à la consultation de l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN), concernant la révision du Plan directeur forestier cantonal de janvier 2023

Vu les articles 27 et 28 de la loi cantonale sur les forêts LForêts M 5 10;

Vu l'article 30 al. 3 du règlement d'application de la loi sur les forêts RForêts M 5 10.01;

Vu l'enquête technique ayant eu lieu du 23 décembre 2021 au 15 avril 2022;

Vu le courrier du service du paysage et des forêts du 23 mars 2023 rapportant les résultats de l'enquête technique susmentionnée;

Vu le rapport de commission environnement durable;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, dans sa séance du 27 juin 2023,

D E C I D E

PAR 31 OUI

SOIT À L'UNANIMITÉ

1. de préavis favorablement la révision du Plan directeur forestier (version janvier 2023) élaborée par le Département du territoire (DT).

* * *

9. Rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ». Rapports de la commission conjointe vie culturelle et sportive et citoyenneté participative et vie de quartier (rapport de majorité : Hysri Halimi, S ; rapport de minorité : Sébastien Lorentz, LR)

M. Amato souhaite formuler une motion d'ordre ; il relève que, selon l'art. 53 et 91 du RCM, un seul rapporteur est prévu pour chaque commission ; il se dit donc étonné de trouver deux rapporteurs pour ces commissions. Il pense cependant qu'il est un

peu tard pour demander qu'il n'y ait qu'un seul rapporteur, mais il demande qu'à l'avenir et après une éventuelle discussion en commission de liaison (même s'il ne pense pas que cela soit nécessaire), l'on respecte le RCM, qu'il n'y ait qu'un seul rapport par commission et que si d'aventure, cela n'est pas respecté, que l'administration soit attentive à cela et rétablisse le cas échéant les choses. Il rappelle que le RCM est approuvé par le Conseil municipal, validé par le Conseil d'Etat et constitue la base légale pour le fonctionnement du Conseil municipal.

Mme Um souhaite préciser que cette discussion a bel et bien eu lieu au sein du Bureau, lequel avait déjà proposé que la question soit abordée ultérieurement en commission de liaison. Elle propose que les membres du Conseil municipal s'abstiennent de faire des propositions sur le sujet avant que cette commission ait lieu.

M. Fabre souhaiterait présenter des excuses dans la mesure où il a présidé la commission concernée ; il observe néanmoins que la commission a voté sur la question et que personne n'est intervenu. Il propose donc que l'on fasse aujourd'hui une exception et que l'on prenne par la suite une décision pour de bon.

M. Pierre Boccard précise qu'ils avaient annoncé en commission qu'ils souhaitaient présenter un rapport de minorité à titre exceptionnel à des fins informatives à destination du public.

Pause de 19h55 à 21h05.

Mme Tschudi-Spiropulo se retire à 21h05.

Mme Bettancourt et M. Rheiner arrivent à 21h05.

M. Halimi procède à la lecture du rapport de majorité :

« Rapport de majorité des 3 séances de commission « citoyenneté participative et vie de quartier & vie culturelle et sportive conjointe » tenues le 1^{er} et le 8 juin 2023 sous la présidence des Messieurs Michel Fabre et Pierre Boccard et en présence de M. Laurent Tremblet, conseiller administratif, M. Jean-Marc Solai, secrétaire général, M. David Genequand, responsable du service des sports, ainsi que, pour la séance du 1^{er} juin, de M. Olivier Balsiger, co-responsable du service de l'urbanisme, des travaux publics et de l'énergie.

La séance de commission du 1^{er} juin avait pour objectif de traiter du rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

M. Fabre, président de la commission « vie culturelle et sportive », ouvre la séance et procède aux salutations d'usage et informe les commissaires qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, M. Pierre Boccard restera sur la réserve en tant que président de la commission « citoyenneté participative et vie de quartier » et ne donnera pas d'avis en tant qu'initiant. Ensuite, M. Fabre informe que la séance sera, d'une part, dédiée aux explications concernant les contraintes administratives et politiques liées au traitement d'une initiative populaire et d'autre part, à la présentation du contre-projet proposé par le Conseil administratif.

M. Solai fait un rappel historique de l'initiative et de son cheminement et informe notamment que le Conseil municipal doit se prononcer le 27 juin 2023, sachant que le délai prescrit est fixé au 2 septembre 2023, et en fonction de la décision du Conseil

municipal, le Conseil administratif devra soumettre une délibération conforme soit à l'initiative, soit au contre-projet et ceci au plus tard, le 19 décembre 2023. Ensuite, le Conseil municipal devra se prononcer sur la délibération au plus tard le 25 juin 2024, et dans le cas où la délibération serait refusée ou que le délai prescrit venait à ne pas être respecté, alors l'initiative irait devant le peuple sans contre-projet. Une fois ces explications données, M. Solai passe en revue différents scénarios concernant le traitement d'une initiative populaire en rappelant notamment qu'un contre-projet doit respecter le principe de l'unité de la matière.

Après ces explications, une commissaire souhaite avoir davantage de précisions car elle estime que la population devrait pouvoir voter sur une initiative. M. Solai rappelle qu'il y a plusieurs variantes dans le traitement d'une initiative communale sans que cette dernière passe par le vote populaire comme notamment le cas où les initiants retirent leur texte au profit du contre-projet. M. Tremblet rappelle que le rôle du Conseil administratif est de rendre un rapport à l'intention du Conseil municipal sur le bien-fondé, ou pas, de l'initiative. Dans le cas présent, le Conseil administratif recommande au Conseil municipal de refuser l'initiative et de le charger d'élaborer un contre-projet et d'inviter les initiants à retirer leur initiative au profit du contre-projet.

M. Tremblet poursuit la présentation et rappelle l'historique en commençant par l'année 1977, année où la commune de Meyrin achète le domaine à la famille Jaggi et le met à disposition de la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin avec un droit de superficie lui permettant d'exploiter le manège durant trente ans. En 1997, soit vingt ans plus tard mais dix ans avant la fin du droit de superficie, la Société coopérative de l'école d'équitation effectue des travaux de rénovation, de transformation et d'agrandissement. Puis, dans le but d'amortir ces coûts, le Conseil municipal lui octroie un droit de superficie jusqu'en 2026 et lui précise clairement que ce droit de superficie ne sera pas reconduit après cette nouvelle échéance. En 2004, la coopérative de l'école d'équitation se trouve en difficulté à faire face à ses obligations, le Conseil administratif accepte alors qu'elle établisse un contrat de gérance avec le Manège de Meyrin Sàrl pour la gestion de l'exploitation du manège. À la suite du déclassement des terrains des Vergers pour la construction de l'écoquartier et donc de la suppression du parc de 12'000 m² permettant de faire paître et gambader les chevaux, plusieurs échanges ont lieu entre la commune de Meyrin et la coopérative de l'école d'équitation pour envisager une solution de relocalisation offrant des conditions adéquates. Dès 2009, M. Devaud, ancien maire, prend contact avec plusieurs agriculteurs pour imaginer l'après 2026 et envisager la relocalisation du manège sur une autre parcelle ; en vain. Plus tard, une demande de dérogation est accordée à la coopérative, jusqu'à la fin du droit de superficie en 2026, sur l'obligation légale de mettre le réseau en séparatif car elle n'a pas les moyens financiers pour les travaux d'assainissement. Dès 2018, la Commune échange avec Satigny sur la possibilité de relocaliser le manège sur le terrain de Franchevaux. Bien que dans un premier temps favorable, le Conseil administratif de Satigny se rétracte. En parallèle à ceci, la Commune demande une confirmation à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature sur la possibilité de déplacer le manège sur le site de Franchevaux et l'Office répond qu'une relocalisation n'est pas envisageable en zone agricole sans une modification de zone. En plus de toutes ces tentatives entreprises par la Commune pour trouver une solution, il y a eu plusieurs motions, résolutions et délibérations que le Conseil municipal a traitées et votées. Malheureusement sans succès. En parallèle, le Plan directeur communal est adopté par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvé par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021 et malgré ce

que l'on peut entendre, aucune densification, aucune construction de logements n'est prévue sur le site sur lequel se trouve le manège. Au contraire, le Plan directeur communal prévoit de développer et d'étendre la Campagne Charnaux pour répondre à l'augmentation de la population et d'offrir à l'ensemble des habitants un espace public permettant la tenue de fêtes populaires telles que le 1^{er} août ou la Fête des écoles. Outre le prolongement de la Campagne Charnaux, le Plan directeur communal prévoit également un espace de loisirs ainsi qu'une réserve pour un équipement public communal, pour des besoins futurs à définir.

Le Conseil administratif n'envisage pas le départ du manège de son lieu historique par plaisir mais bien par la nécessité de prolonger la Campagne Charnaux qui est le lieu historique pour les grands événements communaux réunissant l'ensemble de la population meyrinoise.

Par ailleurs, la fin des travaux de rénovation de l'école de Meyrin-Village étant prévue entre 2024 et 2026, elle coïncide avec la fin du droit de superficie du manège.

En ce qui concerne le contre-projet, il répond à certaines problématiques que soulève le texte de l'initiative comme le fait que la Commune doive prendre à sa charge une activité privée ou encore le fait qu'il ne prévoit pas d'échéance pour trouver une solution ou bien encore le fait qu'il ne prend pas en compte les nombreuses démarches entreprises par le Conseil administratif et le Conseil municipal depuis plus d'une dizaine d'années.

En outre, plusieurs dérogations sont en force mais les entités du manège n'ont pas les moyens financiers nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien, d'assainissement et de séparation des eaux ou de mise aux normes énergétiques. Aussi, il est également important de pouvoir offrir aux chevaux qui ne sont pas montés par leurs propriétaires l'espace nécessaire leur permettant de pâturer et de se dépenser. En conclusion, ces points semblent suffisamment problématiques, raisons pour lesquelles, le Conseil administratif propose d'opposer à cette initiative un contre-projet prenant en compte ces différents aspects.

Après cette présentation et les différentes explications de M. Tremblet, un commissaire demande si l'administration a pris contact avec le vétérinaire cantonal pour vérifier si le manège est aux normes. M. Tremblet indique que la Commune a pris contact avec les instances cantonales et fédérales s'occupant de ces questions mais les instances cantonales renvoient aux instances fédérales, qui, elles indiquent que les instances cantonales sont compétentes en la matière. Finalement, sur les conseils de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, M. Genequand a contacté le haras national suisse à Avenches, qui est un centre de compétences de la Confédération pour les équidés mais n'officialie pas en tant qu'organe de contrôle. À la suite de ce contact, M. Genequand indique que pour un manège comme celui de Meyrin, une seule règle est vraiment exigée, à savoir que les chevaux doivent pouvoir sortir deux fois par semaine durant deux heures sur 25m². Au vu de ceci, il serait faux de dire que le manège de Meyrin n'est pas en adéquation avec cette règle même s'il est impossible d'affirmer qu'il répond à toutes les normes étant donné leur grand nombre et la complexité des directives et règles rendant le travail de contrôle très compliqué.

Le même commissaire demande si une commune peut légalement assumer la perfusion financière d'une société privée, en l'occurrence d'une Sàrl. M. Tremblet répond que quasiment tous les revenus financiers proviennent des activités assumées par la Sàrl, celle-ci paie un loyer à la coopérative de l'école d'équitation,

qui, elle, est détentrice du droit de superficie. La coopérative doit d'acquitter de l'entretien et des travaux, mais le loyer sert plus à se désendetter des travaux effectués en 1997 qu'à entretenir les lieux.

Un autre commissaire trouve le contre-projet insatisfaisant car il ne garantit pas que la situation sera différente à l'approche de 2030, date proposée par le contre-projet, et craint qu'une nouvelle initiative puisse émerger. Il propose d'ajouter dans le contre-projet ce que la Commune envisage pour la Campagne-Charnaux, comme l'agrandissement de l'école par exemple, et ainsi, la population comprendrait mieux les tenants et aboutissants en jeu. M. Tremblet indique que cette proposition ne répond plus au Plan directeur communal adopté par le Conseil municipal et que par ailleurs, le texte d'un contre-projet ne peut pas être trop éloigné de celui de l'initiative.

Une commissaire estime qu'il reviendra à la Commune d'assumer l'assainissement du terrain, indépendamment du fait que le manège déménage ou cesse ses activités.

M. Tremblet répond que, si la Commune récupère le terrain en 2026, conformément au droit de superficie actuel, elle devra effectivement prendre en charge les travaux d'assainissement et de mise en séparatif. Par contre, si le droit de superficie est étendu jusqu'en 2030, ce sera au bénéficiaire de ce droit de superficie, soit la coopérative de l'école d'équitation, d'entreprendre les travaux et d'assumer les coûts.

Après les questions et remarques des commissaires, M. Genequand poursuit la présentation en expliquant la structure du manège avec ses trois entités. La coopérative de l'école d'équitation est bénéficiaire du droit de superficie et c'est en son nom que sont conclus les divers contrats d'assurance. Son comité est composé de trois membres. Elle doit s'assurer de la bonne gestion du manège par le Manège de Meyrin Sàrl avec qui elle a un contrat de gérance. Les moyens financiers de la coopérative proviennent des loyers que le Manège de Meyrin Sàrl lui verse et ils sont juste suffisants pour couvrir les charges courantes.

Quant au Manège de Meyrin Sàrl, il exploite au quotidien le manège ; il paie une redevance à la coopérative de l'école d'équitation. Il enseigne l'équitation, achète ou vend les chevaux d'école et assure la pension pour des chevaux privés. Il entretient les constructions et installations.

Enfin, le Club hippique de Meyrin, c'est l'entité qui permet au manège d'être reconnu pour l'activité équestre. Il organise des manifestations, comme la fête de l'école d'équitation. Ce club est subventionné par la Commune à hauteur de CHF 4000.- pour l'année 2022. Il comprend 77 membres dont 21 Meyrinois parmi lesquels 8 jeunes.

Ces trois entités sont très interdépendantes. Les membres des différents comités et direction sont parfois les mêmes ou ont un lien familial. A leur demande, les représentants de ces trois entités ont été reçus par le Conseil administratif le 10 mai 2023 pour discuter du manège et de l'initiative, dont ils ne sont pas les initiants eux-mêmes. Lors de cette discussion, les trois entités ont demandé une prolongation du droit de superficie jusqu'en 2034, pour des raisons essentiellement personnelles ; elles proposent de créer une école d'équitation composée de poneys et souhaitent abandonner les chevaux de pension.

M. Tremblet indique que le Conseil administratif souhaite opposer un contre-projet à l'initiative pour notamment rallier à sa cause les initiants en leur demandant de retirer leur initiative et éviter ainsi un vote populaire. Une des autres raisons, c'est aussi d'amener les initiants à travailler en collaboration à la recherche d'une solution. Il

rappelle que jusqu'à présent, toutes les solutions évoquées ont été proposées par le Conseil municipal ou par la Commune mais jamais par les exploitants du manège.

Par ailleurs, vu la nécessité de fixer un délai pour rechercher une solution, il est proposé une prolongation du droit de superficie jusqu'en 2030 afin de proposer d'autres alternatives que celles déjà évoquées.

Au vu ces éléments, le Conseil administratif conclut au rejet de l'initiative et invite le Conseil municipal à en faire de même. Par ailleurs, il l'invite à le charger d'élaborer un contre-projet « Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège sur l'emplacement actuel et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour trouver, avec l'aide de la Commune, un nouveau site sur le territoire de Meyrin et déménager dans le délai imparti de 2030 ». Enfin, le Conseil administratif invite le Conseil municipal à le charger de prendre contact avec les initiants afin de les inviter à retirer leur initiative au profit du contre-projet.

Après cette présentation, une commissaire se questionne sur le montant dû pour le droit de superficie, ce à quoi M. Tremblet répond que la coopérative de l'école d'équitation bénéficie d'un droit de superficie gratuit.

Les présidents remercient les personnes présentes et lèvent la séance.

Double séance de commission conjointe « citoyenneté participative et vie de quartier & vie culturelle et sportive » tenue le 8 juin 2023 sous la présidence des Messieurs Michel Fabre et Pierre Boccard et en présence de M. Laurent Tremblet, conseiller administratif, M. Jean-Marc Solai, secrétaire général et M. David Genequand, responsable du service des sports.

L'objectif de la première séance est, dans un premier temps, d'auditionner les initiants, représentés par un membre du comité d'initiative, puis, les trois entités du manège.

M. Fabre, président de la commission vie culturelle et sportive, ouvre la séance et procède aux salutations d'usage. Comme lors de la commission précédente, il indique que M. Pierre Boccard restera sur la réserve et invite les commissaires initiants à prendre une certaine réserve par rapport aux discussions. Il rappelle ensuite les échéances concernant le traitement de l'initiative.

Le représentant du comité d'initiative adresse ses remerciements pour l'invitation et introduit sa présentation par l'arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2022 relatif à la validité de l'initiative. Il souhaite que cet arrêté figure au procès-verbal. Il indique que le comité d'initiative dégage quatre éléments, soit le maintien du manège sur la commune de Meyrin, la prolongation du droit de superficie au-delà de 2026, la recherche d'un site en vue de la construction d'un manège, et le déménagement du manège sur ce nouveau site. Ensuite, il passe en revue différents passages, articles, de l'arrêté montrant que les différents principes juridiques sont respectés, tels que l'unité de matière, le respect du droit supérieur ou les principes de clarté. Il termine sa présentation en concluant que les conditions de validité de l'initiative sont toutes réalisées.

Après cette présentation, un commissaire souhaite connaître le rôle du représentant du comité de l'initiative au sein des trois entités du manège. Ce dernier répond

qu'aucun membre du comité d'initiative n'a de lien avec l'une ou l'autre des trois entités en question.

Un autre commissaire demande si le comité d'initiative est au courant du contre-projet et si oui, quelle est sa position. Le représentant du comité indique qu'il n'a reçu aucun renseignement.

Une commissaire demande ce qui l'a motivé à déposer cette initiative puisqu'en tant qu'ancien conseiller municipal, il connaît l'historique et toutes les tentatives effectuées par la commune de Meyrin pour trouver une solution.

Le représentant du comité répond en rappelant que le Conseil administratif a, dans son programme de législature, mis l'accent sur l'importance de pouvoir entendre les citoyens et que par cette initiative, la population aura la possibilité de s'exprimer sur le maintien, ou non, du manège.

La même commissaire, tout en relevant le succès de la récolte de signatures, met en regard la vingtaine de Meyrinois membres du club hippique face aux 26'000 habitants de la Commune.

Un autre commissaire demande ce qu'il pense de l'offre actuelle du club hippique. Le représentant du comité répond qu'il n'a aucune fonction au sein du club mais qu'il a personnellement constaté que de nombreuses classes viennent visiter le manège. Il précise ensuite que les membres non-meyrinois ne viennent pas tous de France voisine, beaucoup sont de Satigny ou Vernier.

Un commissaire demande si le texte actuel du contre-projet lui semble acceptable, ou pas, en l'état de ses connaissances. Le représentant du comité d'initiative estime qu'il n'est pas ici pour parler du contre-projet toutefois, il pense que le contre-projet ne fait que repousser l'échéance de 2026 à 2030.

Un autre commissaire relève que la Commune subventionne le club hippique à hauteur de CHF 4'000.- tout en ajoutant qu'il ne faut pas oublier la mise à disposition du droit de superficie à titre gracieux. Si un loyer devait être perçu, il se monterait à plusieurs dizaines de milliers de francs par année.

Le représentant du comité d'initiative répond en disant qu'il ne pense pas que tous les services de la Commune sont évalués.

Avant de prendre congé du représentant du comité d'initiative, M. Fabre le remercie pour sa présentation et ses réponses aux questions et ensuite, fait entrer les trois représentants des entités du manège. Il leur souhaite la bienvenue et leur propose de se présenter brièvement.

La représentante du club hippique est présidente de cette même entité, laquelle est une structure associative qui organise des événements et aide les cavaliers à pouvoir accéder à des cours d'équitation.

Le représentant du Manège de Meyrin Sàrl est le gérant de cette dernière depuis 2003.

Enfin, le représentant de la coopérative de l'école d'équitation est le président de cette dernière depuis 2023.

M. Fabre ouvre un temps de questions.

Une commissaire souhaite connaître les états financiers, les ratios et la vision du Manège de Meyrin Sàrl pour pérenniser l'activité.

Le représentant du Manège de Meyrin Sàrl répond que son entité est financièrement saine et qu'elle n'a pas de dette mais contribue à rembourser celles de la coopérative.

La même commissaire demande des exemples où un terrain communal est mis gracieusement à disposition d'une entreprise commerciale.

M. Tremblet répond en se basant sur les droits de superficie octroyés à des paysans pour des terrains agricoles ou à des sociétés pour des terrains constructibles mais qu'en l'occurrence un loyer était perçu en contrepartie.

Un autre commissaire souhaite connaître les liens entre les trois entités. La représentante du club hippique indique que le club ne possède ni écurie, ni animaux. Il est donc en lien avec le Manège de Meyrin Sàrl qui assure toute l'infrastructure ainsi que la partie cavalière. La coopérative de l'école d'équitation est le bénéficiaire du droit de superficie mais ayant connu des problèmes financiers, elle s'est trouvée dans l'incapacité de gérer la situation. Il y a donc eu un accord entre la commune de Meyrin, la coopérative et la Sàrl. De ce fait, la coopérative a obtenu le droit de louer la structure à la Sàrl, qui, par le biais de son loyer, éponge les dettes de la coopérative.

Un autre commissaire indique que par rapport à la population communale, le nombre de Meyrinois fréquentant l'infrastructure par le biais du club hippique est très faible, à savoir entre 20 et 30 membres.

La représentante du club hippique annonce qu'il y a entre 80 et 100 membres au total qui fréquentent le manège mais ils ne sont pas tous forcément cavaliers et que même parmi ces cavaliers, pas tous sont membres du club hippique.

Un autre commissaire souhaite savoir si, en dehors des travaux liés au séparatif des eaux, il y a d'autres investissements prévus ou à prévoir pour que le site actuel reste fonctionnel. Le représentant de la coopérative répond que malgré la vétusté, le manège reste pérenne.

Un commissaire se questionne sur les liens unissant les responsables des entités. Le responsable du manège indique que le responsable de la coopérative est son fils tout en relevant que c'est en accord avec les statuts de la coopérative.

Une autre commissaire s'étonne qu'il n'y ait jamais eu de collaboration des trois entités pour définir un nouveau lieu et souhaite savoir ce qu'il en est aujourd'hui. Le représentant de la Sàrl répond que si la Commune n'arrive pas à trouver une solution, comment le pourrait-il ! et d'ajouter ensuite, qu'il n'a jamais été approché par la Commune lorsque cette dernière visitait des manèges comme celui de la Chaumaz à Russin ou celui de la Gambade à Laconnex.

Un commissaire demande si le club hippique pourrait envisager ses activités sur un autre manège, sur une autre commune genevoise, moyennant par exemple une augmentation de la subvention communale ou une offre en termes de transport.

La représentante du club hippique répond qu'elle n'y serait pas fondamentalement opposée mais que ceci ne serait pas simple à organiser sachant que les cours pour les enfants sont proposés tous les jours de 17 à 19h et que par ailleurs, la plupart des manèges possède déjà leur club hippique. En effet, l'une des conditions de la Fédération suisse des sports équestres est que les cavaliers doivent être membres d'un club pour pouvoir participer à des concours. Il s'agirait donc de trouver un manège et un club existant qui souhaitent collaborer avec le club hippique de Meyrin.

Arrivant au terme du temps imparti et n'ayant plus de questions, M. Fabre remercie les trois intervenants et lève la séance.

2^{ème} séance de commission

L'objectif de cette séance est de préavisier l'initiative puis, le cas échéant, le principe d'un contre-projet.

M. Fabre, président de la commission vie culturelle et sportive, ouvre la séance et procède aux salutations d'usage. Comme lors des commissions précédentes, il indique que M. Pierre Boccard restera sur la réserve et invite les commissaires initiants à prendre une certaine réserve par rapport aux discussions.

Au vu du sujet et de l'orientation que prendront les débats et les préavis, un commissaire propose qu'il y ait deux rapports, un de majorité et un de minorité.

*Cette proposition est mise au vote : Pour la commission « vie culturelle et sportive » elle est acceptée par **7 OUI (2 UDC, 2 PLR, 2 PDC-VL et 1 MCG)** et **6 NON (3 S et 3 Ve)**, pour la commission « citoyenneté participative et vie de quartier » elle est également acceptée par **7 OUI (2 UDC, 2 PLR, 2 PDC-VL et 1 MCG)** et **6 NON (3 S et 3 Ve)**.*

A la majorité des deux commissions, cette proposition est acceptée.

Un autre commissaire souhaite obtenir le dernier rapport annuel du club hippique pour avoir davantage d'informations sur leurs activités. M. Tremblet indique que chaque année l'administration reçoit le rapport annuel et vue de l'attribution d'une subvention communale et qu'elle pourra donc le mettre à disposition.

M. Fabre propose un tour de table afin de connaître les intentions de chaque groupe.

Un commissaire estime la situation inextricable et affirme que l'émotion autour du maintien du manège est grande. Il indique que l'initiative ne mentionne pas de délai contrairement au contre-projet, raison pour laquelle son groupe est favorable au contre-projet. Par ailleurs, il affirme, qu'à l'avenir et indépendamment du domaine, qu'il est inenvisageable de retrouver un tel bricolage, un tel montage de sociétés, plaçant le Conseil municipal et la Commune dans une situation délicate.

Un autre commissaire avance qu'aucun parti n'apprécie de traiter ce genre de situation complexe et que nous avons hérité là de problèmes accumulés au fil des ans. Pour lui, la question à se poser est de savoir si on veut encore des chevaux à Meyrin, et dans ce sens, il estime que la représentante du club hippique montre une réelle volonté de maintenir l'activité équestre sur le territoire meyrinois, contrairement aux responsables de la Sàrl et de la coopérative. Pour finir, il indique qu'à ce stade des discussions, son groupe est d'avis de préavisier en faveur de l'initiative.

Une commissaire estime que l'initiative pose notamment un problème de principe car il s'agit d'accorder un droit de superficie à une coopérative sous-traitant à une société privée et où les liens d'intérêts entre les entités sont avérés. Elle indique que le Plan directeur communal est remis en question par l'initiative qui ne prévoit pas d'échéance à la recherche d'une solution. Elle relève ensuite, que si le cheval a sa place à Meyrin, le manège ne se situe pas au bon endroit et que pour toutes ces raisons, son groupe ne soutient pas l'initiative même s'il n'est pas enthousiasmé par la version actuelle du contre-projet.

Un autre commissaire fait part de son sentiment de déception après l'audition des trois entités, qui se sont présentées devant la commission sans documents, pour

simplement affirmer que le peuple leur donnera raison. Il estime que le représentant du comité d'initiative utilise l'arrêté du Conseil d'Etat pour uniquement démontrer la validité de l'initiative d'un point de vue technico-juridique, sans amener d'argument sur l'initiative elle-même. Enfin, il indique que son groupe ne votera pas l'initiative mais acceptera le principe d'un contre-projet, même s'il n'est pas non plus convaincu par sa version actuelle.

Une commissaire est empruntée entre préavisier une initiative dont le droit de superficie n'est pas limité dans le temps ou un contre-projet qui ne garantit pas que les initiants en déposent une nouvelle avant l'échéance de 2030. Toutefois, à ce stade, elle pense néanmoins opter pour le contre-projet.

Un autre commissaire souhaite que la population puisse se prononcer sur l'initiative et aussi éventuellement sur un contre-projet.

Après ce tour de table, M. Fabre propose de passer au temps des discussions et du débat.

Un commissaire rappelle que les terrains disponibles pour des programmes publics sont rares sur la commune de Meyrin et que celui de la Campagne Charnaux est stratégiquement bien placé au centre de la Commune, raison pour laquelle il s'inscrit dans le Plan directeur communal pour y implanter un programme d'intérêt public, contrairement à l'initiative qui ne bénéficie qu'à peu de concitoyens. Par ailleurs, il relève que la gratuité du droit de superficie en faveur de la coopérative de l'école d'équitation ne répond plus aux conditions initiales, avec l'apparition du Manège de Meyrin Sàrl. Il estime qu'un audit externe sur le fait qu'une entité publique mette gracieusement un terrain à disposition d'une société privée serait intéressant à mener.

M. Tremblet répond en soulignant que c'est le Conseil municipal qui vote les droits de superficie et valide, le cas échéant, les gratuités. Il rappelle que c'est en 2004 que le Conseil administratif accepte que la coopérative soit remplacée par une Sàrl et que c'est peut-être à ce moment qu'il aurait dû revoir les conditions d'attribution du droit de superficie. Cependant, le contrat actuel prenant fin en 2026, les conditions financières de mise à disposition du terrain doivent également être discutées lors de l'établissement d'un nouveau contrat. Il indique qu'un terrain mis à disposition d'une société ayant une activité commerciale, l'est en contrepartie d'un loyer et il précise que cela se fait déjà au sein de la commune de Meyrin.

Un commissaire demande que chacun estime ce que coûte vraiment chaque association sportive à la Commune, en prenant en compte, la construction et l'entretien des terrains ou des établissements. Sans vouloir opposer les activités les unes aux autres, il indique que les coûts se montent à des millions de francs par année pour le football ou le patinage. Enfin, selon lui, la seule question à laquelle il faut répondre est de savoir si l'on veut une activité équestre à Meyrin et que si la réponse est négative, il faudra se positionner et, au terme du droit de superficie, faire cesser cette activité sur la Commune, tout en reconnaissant que c'est compliqué.

Un autre commissaire avance que, sur le principe, la gratuité d'un droit de superficie n'est pas un problème quand il est mis à disposition d'associations offrant des activités publiques. Dans le cas présent, ce qui le dérange vraiment, c'est l'opacité du fonctionnement au sein du manège. Enfin, selon lui, les initiants ont montré qu'ils n'avaient aucun intérêt à répondre aux questions des politiques et qu'ils veulent aller devant le peuple, sûrs que l'initiative passera.

M. Tremblet répond en indiquant que le Conseil administratif et l'administration ne craignent pas d'aller devant le peuple et qu'ils le feront, puisque le représentant du comité d'initiative a fait comprendre qu'il ne retirera pas l'initiative. Ils iront devant le peuple en mettant dans la balance un club hippique avec 77 membres face à la construction d'une crèche pouvant offrir 180 places. Il passe ensuite en revue les similitudes entre l'initiative et le contre-projet où il démontre que sur les quatre éléments essentiels dégagés par l'initiative, le contre-projet les rejoint.

Un commissaire fait part de son soutien à l'initiative dans le sens où la décision doit revenir au peuple, toutefois, il reste ouvert en cas de modification du contre-projet actuel.

M. Fabre met au vote les différents préavis :

Concernant le vote du préavis sur l'initiative,

Pour la commission « vie culturelle et sportive », l'initiative est négativement préavisée **par 8 NON (3 S, 3 Ve et 2 PDC-VL) et 4 OUI (2 UDC et 2 PLR), et 0 abstention.** (le MCG n'ayant pas participé au vote).

Pour la commission « citoyenneté participative et vie de quartier », l'initiative est négativement préavisée **par 9 NON (3 S, 3 Ve, 2 PDC-VL et 1 MCG) et 4 OUI (2 UDC et 2 PLR) et 0 abstentions.**

A la majorité des deux commissions, l'initiative est négativement préavisée.

Il est ensuite procédé au préavis sur le principe d'un contre-projet :

Pour la commission « vie culturelle et sportive », le principe d'un contre-projet est préavisé favorablement **par 9 OUI (3 S, 3 Ve, 2 PDC-VL et 1 MCG), 0 NON et 4 abstentions (2 UDC et 2 PLR).**

Pour la commission « citoyenneté participative et vie de quartier », le principe d'un contre-projet est préavisé favorablement **par 9 OUI (3 S, 3 Ve, 2 PDC-VL et 1 MCG), 0 NON et 4 abstentions (2 UDC et 2 PLR).**

A la majorité des deux commissions, le principe d'un contre-projet est préavisé favorablement.

Enfin, il est procédé au vote du préavis pour « Charger le Conseil administratif de prendre contact avec les initiants afin de les inviter à retirer leur initiative au profit du contre-projet ».

Pour la commission « vie culturelle et sportive » l'objet est préavisé favorablement **par 8 Oui (3 S, 3 Ve et 2 PDC-VL) et 4 NON (2 UDC et 2 PLR) et 0 abstentions.**

Pour la commission « citoyenneté participative et vie de quartier », l'objet est préavisé favorablement **par 9 OUI (3 S, 3 Ve, 2 PDC-VL et 1 MCG) et 4 NON (2 UDC et 2 PLR) et 0 abstentions.**

A la majorité des deux commissions, le point consistant à « charger le Conseil administratif de prendre contact avec les initiants afin de les inviter à retirer leur initiative au profit du contre-projet » est préavisé favorablement. »

M. Lorentz procède à la lecture du rapport de minorité :

« Bref rappel historique

Le Manège de Meyrin a été créé il y a plus de 50 ans. Il était un établissement privé dirigé par la famille Jäggi jusqu'en 1978. En 1978, la famille Jäggi vend son domaine à la commune de Meyrin.

Un droit de superficie de 30 ans est constitué par la Commune, au profit de la Société Coopérative de l'Ecole d'Equitation de Meyrin, puis il a été prolongé de 30 ans à 48 ans soit jusqu'en 2026.

À la suite du déclassement des terrains des Vergers et la suppression de l'accès au parc permettant de faire paître les chevaux, des échanges ont eu lieu entre la Commune et la Coopérative de l'Ecole d'Equitation de Meyrin pour envisager une solution de déplacement de ce manège sur un autre site.

L'initiative populaire communale

Le titre de l'initiative est « Pour le maintien d'un manège équestre à Meyrin ».

Elle a été signée par 2'073 personnes, le service des votations et élection a arrêté le décompte des signatures à 1'343 signatures valides, le nombre de signatures nécessaires étant de 1'336.

Ce résultat est excellent.

Le Conseil d'Etat dans un arrêté du 21 décembre 2022 a validé l'initiative par une argumentation fouillée de 16 pages.

Pour le maintien d'un manège équestre à Meyrin.

La question soulevée par l'initiative est de savoir si les Meyrinoises et les Meyrinois souhaitent qu'une activité sportive et de loisir présente depuis plus de 50 ans sur le territoire de la commune de Meyrin doit rester sur la Commune.

Le Manège de Meyrin est composé de trois entités distinctes :

- La société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin*
- Le Club hippique de Meyrin*
- Le Manège de Meyrin Sàrl*

Les trois entités n'ont pas la volonté de vouloir partir du site actuel car elles se sentent bien, mais elles ne sont pas opposées non plus à un déménagement. Il serait dommage que la commune de Meyrin perde une activité équestre sur son territoire.

Une des hypothèses est également de réduire la taille de celui-ci en restituant une partie de la surface aux Meyrinoises et aux Meyrinois, si aucune solution de déménagement est faisable.

Le Conseil administratif a proposé un contre-projet à l'initiative, cependant celui-ci ne satisfait pas la minorité du Conseil municipal.

Ce contre-projet est très proche du contenu de l'initiative, à l'exception de la fixation d'un délai, d'une recherche d'un nouveau site exclusivement par le Conseil municipal, le Conseil administratif et l'administration.

La volonté de présenter ce contre-projet est saluée ; cependant il n'est pas abouti et donc pas satisfaisant.

Enfin, l'enjeu du Manège de Meyrin anime notre Conseil municipal depuis plus de 15 ans ; si notre Conseil devait refuser l'initiative populaire communale, il est temps

maintenant que notre démocratie fonctionne et donc que le peuple tranche cette question en votation populaire. »

M. Fabre lit ensuite la prise de position du groupe socialiste :

« Nous remercions les deux rapporteurs pour leur travail complet et complémentaire.

Pour répondre à cette initiative nous devons nous poser deux questions, la première : voulons-nous oui ou non récupérer cette surface au cœur de Meyrin pour y installer des équipements publics conformément au plan directeur communal ? La seconde : l'équitation a-t-elle oui ou non encore une place à Meyrin ?

Je ne vais pas refaire tout l'historique qui a amené cette initiative, mais force est de constater que malgré de nombreuses tentatives, aucune solution de déménagement n'est possible. Les conseils administratifs successifs se sont systématiquement heurtés au déclassement de la zone agricole. Aucune solution viable n'est possible et nous n'avons pas le moindre terrain à mettre à disposition, sans même parler d'un déménagement à nos frais, qui pour nous est exclu. Il est également à noter qu'aucune initiative de relocalisation n'a été entreprise par la SARL, ni la coopérative.

A la première question nous répondons clairement oui, nous devons pouvoir disposer de cette surface pour des équipements publics même si devons attendre 2030. Nous avons clairement entendu des initiants affirmant que, lorsqu'il faut effectuer des travaux d'assainissements, cette surface est à nous et donc travaux à nos frais, par contre pour l'exploitation d'un manège privé, c'est à la population de décider si nous devons leur laisser le DDP. Ce double langage est absurde et montre bien que nous sommes face à la protection d'intérêts privés et non l'intérêt de la collectivité.

A la seconde question, nous répondons plus sous cette forme. Le manège de Meyrin SARL est une entreprise lucrative privée, la structure autour est un coquille vide. Comme l'ont démontré les auditions, l'ensemble est une entreprise familiale ou les membres de la famille sont au comité du club hippique, à la direction du manège et à la présidence de la coopérative. De plus la structure est financièrement totalement opaque et ne paye pas de droit de superficie. Comme on peut constater sur son site web, la SARL vend des cours d'équitation, loue 55 box pour des pensions, fait du commerce de chevaux et organise des événements. En dehors de la dérogation d'assainissement, il y a un problème d'espace et de pâturage. C'est cette structure qui n'a plus sa place au cœur de Meyrin sur une surface conséquente de premier choix. Même si l'initiative devait être acceptée, il nous faudra revoir les conditions financière pour la mise à disposition du DDP et des travaux à effectuer. Lors des auditions nous avons pu constater une certaine forme d'arrogance des initiants et des gérants du manège qui contraste avec la présidente du club hippique ouverte à d'autres solutions. Donc clairement la présence hippique à Meyrin, plus sous cette forme. Nous sommes prêt à aider le club à relocaliser ses activités, mais certainement pas à déplacer à nos frais une entreprise.

L'initiative est une forme aboutie de protection d'intérêts privés et non de bénéfice pour la collectivité publique, en jouant avec l'émotion d'avoir des chevaux au cœur de la ville. C'est pour toutes ces raisons que nous allons rejeter cette initiative et approuver le principe d'un contre-projet. Nous allons donc aller devant le peuple et laisser le souverain décider.

Je me tourne maintenant vers le Conseil administratif, il nous faut impérativement des armes pour aller face à la population. Nous ne pouvons pas lutter contre des

arguments émotionnels ; il nous faut un contre-projet le plus abouti possible. Il nous faut votre vision de cette zone, il nous faut impérativement une image directrice et pas juste de vagues plans d'extension de la Campagne Charnaux. Réfléchir à comment garder quelques poneys pour le club hippique pour faire des initiations aux enfants. Madame, Messieurs c'est le moment de démontrer que vous avez une vision pour le futur de Meyrin et en particulier cette zone, nous sommes en manque criant de crèches, de zones pour les ados, nos écoles explosent, nous avons besoin de penser à nos aînés. Bref, nous avons besoin d'équipement publics et cet emplacement est trop précieux pour rater un contre-projet. »

M. Seeger désire souligner en préambule qu'il n'y a personne dans la salle appartenant à la Sàrl, le club d'équitation ou la coopérative et que chacun en tirera les conclusions qu'il souhaite ; il lit ensuite la prise de position du groupe PDC-VL :

« Certes, depuis notre tendre enfance, les chevaux du Manège du Meyrin ont créé des souvenirs indélébiles. Cela a toujours été un plaisir d'entendre les sabots claqués sur le bitume avec au bout des rênes des cavalières et des cavaliers au grand sourire. Toutefois, le monde bouge. Il s'étend et se restreint en même temps. L'animal a définitivement de moins en moins sa place dans la ville. Aussi, certaines activités disparaissent après un phénomène de mode ou à la suite d'une planification mûrement réfléchie. D'ailleurs, cet hémicycle a voté un plan directeur communal à l'unanimité après d'innombrables séances qui ont dessiné le devenir de l'emplacement du manège, en corrélation notamment avec l'agrandissement de l'école de Meyrin-Village. Bien entendu, il est très difficile de voir une page se tourner et nous comprenons les motivations des initiants. C'est bien pour cela que le Conseil administratif veut accompagner collectivement la fin du manège avec un contre-projet tout en fixant une date butoir. L'initiative, elle, ne prévoit rien à cet égard et ne prend pas en considération les enjeux de notre commune. Il est fort probable que le dernier mot soit donné à nos citoyens par le vote. Qu'il en soit ainsi. Cependant, le groupe PDC-VL souhaite offrir un choix aux Meyrinois.es au travers du contreprojet et donne ainsi le mandat au Conseil administratif de proposer une alternative aux porteurs de cette initiative, pas très éloignée de leurs revendications. »

M. P. Boccard estime pour sa part que l'on parle ce soir de la question de garder des chevaux ou un manège à Meyrin. Il estime que l'initiative a été poussée au bout car le Conseil municipal a refusé l'entrée en matière sur ce sujet et donc botté en touche. Il relève que les signatures ont aujourd'hui été récoltées et que l'IN doit donc, aux yeux des initiants dont il fait partie, aller jusqu'au bout. Il ajoute qu'il est inutile que le Conseil administratif prenne contact avec les initiants afin que ces derniers retirent l'IN car il affirme qu'ils ne le feront pas. Il rejoint néanmoins M. Fabre sur la question du contreprojet. Il considère que le Conseil administratif doit avoir un contreprojet qui ait une matière et qui puisse avoir une certaine crédibilité. Il estime que dire que l'on va agrandir la Campagne Charnaux n'est pas crédible. Il pense que tous les projets que l'on peut faire sur ce terrain à bâtir, que le PLR a maintenu dans le PDCom pour des éléments d'utilité publique, n'empêcheront pas, cas échéant, le déménagement du manège. Il ajoute que l'IN ne coupe pas la possibilité de réaliser des équipements publics sur le site actuel du Manège et n'empêche pas le développement de la zone puisqu'elle envisage le déménagement du manège. Il relève que le montage actuel entre le club, la coopérative et la Sàrl découle en cascade de la gestion à bien plaisir des conseillers administratifs précédents. Il relève

qu'il est vrai que le Conseil administratif actuel en hérite mais il souhaite préciser que la Sàrl gagne de l'argent, mais pour payer les dettes de la coopérative, laquelle n'a pas de loyer également à cause de ces dettes. Il considère par ailleurs que les conditions d'un éventuel nouveau DDP peuvent être renégociées. Il indique ensuite que le Conseil administratif doit présenter un contreprojet qui tienne la route, avec des éléments valables pour la population, laquelle pourra s'exprimer sur le fait de garder des chevaux à Meyrin ou pas. Il souhaite enfin dire à M. Fabre que les initiants n'ont jamais été arrogants, en tout cas pour sa part. En définitive, il ne souhaite pas que l'on oppose le développement d'espaces d'utilité publique avec le maintien du manège car il affirme qu'il ne parle pas de maintien, mais de déménagement du manège.

Mme Hartmann considère qu'il y a tout de même beaucoup de mauvaise foi car elle constate que l'on parle de la localisation de ce manège depuis 18 ans. Elle rappelle que l'on a parlé en commission de rénovation à plus de 6 millions, de relocalisation et même d'hypothèse à Satigny. Elle estime que l'on a fait énormément de travail et que ce n'est pas parce que le Conseil municipal a refusé pour la millième fois d'entendre la même chose que cela justifie le dépôt d'une IN. Elle considère que cette IN a vu le jour car un groupe de personnes est convaincu que le manège doit rester là indéfiniment. Elle rappelle que le texte même de l'IN mentionne « le maintien du droit de superficie ». Elle souhaite rappeler que les Verts aiment les chevaux, qu'ils ont soutenu divers projets concernant la présence du cheval à Meyrin, mais elle estime que le lieu actuel du manège ainsi que son organisation, soit 3 interlocuteurs qui se prononcent pour la même activité, ce n'est plus le type de structure qui correspond aux besoins et à la réalité urbaine de la Commune. Elle ajoute que, dans les prochaines années, les zones proches de la Campagne Charnaux devront être réaménagées, comme le prévoit d'ailleurs le PDCom, lequel a été voté à l'unanimité par ce Conseil municipal, y compris certains de ses préopinants. Elle précise que le PDCom prévoit que cet espace soit donc agrandi, tout en y insérant des éléments à destination du public (place de jeux, fontaines d'eau, etc.) ou encore peut-être un espace d'accueil pour les enfants, la Commune étant actuellement en sous-effectif de places de crèches. Elle précise que, sans le départ de ce manège de cet endroit, cela ne sera pas possible. Elle se demande donc comment l'on peut intellectuellement demander honnêtement la prolongation d'un droit de superficie, sans qu'il n'y ait aucun délai fixé ; cela voudrait dire que toute une zone centrale de Meyrin dédié à des équipements publics se retrouvera bloquée pour l'usage d'une seule activité sportive, laquelle n'occupe en réalité qu'une trentaine de Meyrinois. Elle constate que beaucoup de Meyrinois pratiquent ce sport dans une autre commune ou en France. Elle rappelle que les Verts luttent depuis des années contre l'utilisation de l'espace public pour des activités privées, notamment au travers d'IN pour par exemple l'accès aux rives du Lac. Elle observe qu'ici, l'on peut accéder au Lac des Vernes, mais pour le moment, tout un espace est inaccessible pour une majorité de la population. Elle pense que certains ne verront pas de problème à ce que la prolongation d'un droit de superficie soit utile pour le seul avantage d'une société privée puisqu'il y a une coopérative publique sans but lucratif. Or elle constate que l'exploitation de la surface elle-même est gérée par une entreprise privée ayant elle un but lucratif. Il y a donc bel et bien une activité économique privée sur un terrain que la Commune met gracieusement à disposition. Elle ajoute que la Sàrl ne tient pas à communiquer son bilan d'exploitation notamment en raison du secret des affaires, ce qu'il fallait en fait démontrer. Pour ajouter de la confusion, des personnes

siégeant au sein de la coopérative sont soit très proches des exploitants de la Sàrl, soit les mêmes, ce qui rend le tout très opaque. Elle se demande donc si l'on peut parler de conflit d'intérêt. Pour toutes ces raisons, elle indique que les Vert.e.s ne peuvent pas soutenir cette IN telle que rédigée ; ils sont néanmoins en faveur de la présence d'une activité équestre à Meyrin, mais pas dans ces conditions. Durant le travaux des commissions, elle souligne que divers points semblaient encore très peu clairs : le manège de Meyrin bénéficie d'une dérogation octroyée concernant la séparation des réseaux des eaux par le Canton jusqu'en 2026 ; il faudrait donc qu'elle se mette en conformité en 2026, à l'extinction du droit de superficie. Elle se demande donc ce qu'il se passera si l'on prolonge ce droit. Elle relève que la coopérative est responsable de l'entretien des sols et se demande avec quels moyens elle va assumer ces coûts ou alors si c'est la Sàrl qui s'est engagée à payer ces frais. Elle se demande en outre s'il est possible de réfléchir à une structure plus transparente de l'activité équestre à Meyrin, avec des personnes différentes et une clarification des financements, ainsi que des liens entre différents partenaires. Par ailleurs, si l'on prolonge le droit de superficie, elle se demande si cela garantirait le fait que les initiants ne déposent pas un autre objet pour demander à nouveau une prolongation. Ce sont des questions qui leur semblent essentielles et pourraient permettre à l'ensemble des personnes impliquées et au Conseil municipal de voir les choses différemment. Pour cette raison, les Vert.e.s soutiennent le principe d'un contreprojet déposé par le Conseil administratif et demandent que ce contreprojet se fasse en concertation avec le Conseil municipal et qu'il tienne compte des remarques et questions formulées ci-dessus. Elle ajoute que les Vert.e.s invitent le Conseil administratif à contacter les initiants non seulement pour demander un possible retrait de l'IN, mais également pour leur rappeler leur responsabilité financière (entretien des sols et des lieux, risques économiques potentiels sur les membres de la coopérative). Ils souhaitent éviter que leur engagement envers le manège ne se paie à prix fort à long terme. Elle souhaite rappeler son attachement au milieu associatif et à toutes les organisations sportives et souhaiteraient que cet aspect soit renforcé dans le contreprojet et que celui-ci intègre une date suffisamment proche de l'extinction du droit de superficie pour ne pas porter préjudice à l'ensemble de la population.

M. Trippel donne lecture de la prise de position UDC :

« Merci aux rapporteurs pour leurs rapports très complets et complémentaires.

Le groupe Union Démocratique du Centre est favorable à l'initiative pour le maintien du manège à Meyrin car toutes les conditions de validité de l'initiative ont été remplies, la population a fait un fort usage de son droit, pour pouvoir voter sur l'avenir qu'elle souhaite donner au manège. Nous savons que les initiants ne retireront pas leur initiative en cas de contreprojet communal.

Pour notre groupe, il est aussi important que les infrastructures communales aient la priorité sur des activités individuelles.

Vu que le texte de l'initiative ne donne pas suffisamment d'information à la population, que le modèle d'affaire des trois entités impliquées dans le manège manque de transparence et que le manège est une affaire privée à but lucratif, il sera nécessaire que la commune donne de plus amples informations à la population et impose des conditions plus strictes au manège en cas d'acceptation de l'initiative.

Notre groupe acceptera cette initiative et encourage les autres parties à faire de même. »

M. Pierre Boccard indique que le groupe PLR demande le vote nominal.

Mme Um rappelle brièvement les conclusions du rapport du Conseil administratif et souligne qu'il est demandé ce soir au Conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble du rapport.

M. Tremblet confirme le fait que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'entier de ce rapport.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Um** soumet au vote le **rapport du Conseil administratif**

sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin »

Préambule

Par arrêté du 21 décembre 2022 et publié dans la Feuille d'avis officielle (FAO) le 23 décembre 2022, le Conseil d'Etat a déclaré valide l'initiative populaire communale : « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

L'initiative est formulée comme suit :

« Pour le maintien d'un Manège avec son école d'équitation sur la commune de Meyrin, avec une prolongation du DDP au-delà de 2026, le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet. »

Bref exposé des motifs des initiants

Le Manège de Meyrin fait partie du patrimoine historique de la Commune et nous tenons à ce qu'il le reste.

Suite au déclassement des terrains des Vergers avec la suppression de l'accès aux parcs permettant de faire paître les chevaux, plusieurs solutions de déplacement de ce manège sur un autre site ont été envisagées. Le 18 septembre 2018, le Conseil municipal (CM) de la législature précédente a voté favorablement la motion n° 2018-01 demandant au Conseil administratif (CA) d'étudier une solution pour un déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié à ses activités équestres. Le droit de superficie (DDP) a été prolongé jusqu'en 2026 à cet effet. Faute d'une volonté politique bien résolue, cette recherche a été rapidement vouée à l'échec. Le 14 décembre 2021, une majorité (rose-verte) du Conseil municipal a finalement refusé l'entrée en matière de la motion n° 2021-09 demandant au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités pour la poursuite des activités du manège de Meyrin.

Par conséquent et par voie d'initiative cette fois, nous demandons le maintien d'un Manège équestre sur la commune de Meyrin et la prolongation du DDP au-delà de

2026, afin de prendre le temps nécessaire à la construction et au déménagement du Manège sur un nouveau site communal réservé à cet effet. »

Les initiants exposent en substance, à l'appui de l'initiative, que le manège de Meyrin fait partie du patrimoine de la Commune, que le Conseil administratif n'aurait pas fourni les efforts suffisants pour lui trouver un autre site plus approprié et que le droit de superficie doit, de ce fait, être prolongé au-delà de 2026 pour que le Manège puisse ensuite être déplacé et reconstruit sur un site communal réservé pour cet usage.

Historique

Les archives communales nous apprennent que, de 1953 à 1972, la famille Jaggi, également propriétaire de la Ferme de la Golette, exploite un manège au 36, rue de la Golette (aujourd'hui 7, rue de la Campagne-Charnaux).

En novembre 1972, la famille Jaggi décide pour des raisons personnelles de cesser l'exploitation du manège. Pour pouvoir continuer de pratiquer leur passion et éviter de devoir se séparer des chevaux du manège, un certain nombre de cavaliers du manège fondent alors la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin, avec l'aide financière du Cercle hippique de Genève. La famille Jaggi loue alors, dès 1973, le bâtiment et la parcelle à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin.

En novembre 1975, la famille Jaggi ne renouvelle pas le bail car elle souhaite vendre la propriété en vue d'une réalisation immobilière. N'ayant pas les moyens d'acheter la propriété, la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin doit donc trouver un nouvel emplacement et se tourne alors vers la commune de Meyrin. Les autorités de cette dernière, dans un premier temps, pensent mettre à disposition la ferme Kocher, avant d'opter finalement pour des terrains contigus au futur centre sportif, entre le chemin de la Planche et l'avenue Louis-Rendu. En attendant de trouver une solution, la famille Jaggi tolère la poursuite des activités du manège sur sa propriété.

En 1977, alors que le Conseil municipal avait donné son accord pour la mise à disposition des terrains proches du futur centre sportif et que les travaux de construction du nouveau manège allaient commencer, les consorts Jaggi approchent la commune de Meyrin afin de lui proposer leur parcelle à la vente.

Le 13 septembre 1977, le Conseil municipal vote l'acquisition par la Commune de la propriété Jaggi abritant le manège et le 7 février de l'année suivante, il accorde un droit de superficie sous forme de servitude à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin pour une durée de 30 ans.

Ladite Société procède, dans les années suivantes à une rénovation-transformation-agrandissement du manège. Il convient de citer par exemple la création de vestiaires, la transformation intérieure du manège, la réfection de l'écurie, la clôture ou encore l'aménagement du paddock et du parking. Ces rénovations sont coûteuses et dans le but de permettre à la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin d'amortir ces coûts, le Conseil municipal vote en 1997 une prolongation du DDP jusqu'en 2026.

Un contrat de gérance entre la Société coopérative de l'Ecole d'équitation de Meyrin et le Manège de Meyrin Sàrl est accepté par le Conseil administratif, le 7 décembre 2004.

A la suite du déclassement des terrains des Vergers et de la suppression du parc permettant de faire paître les chevaux, plusieurs échanges ont lieu entre la commune

de Meyrin et la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin pour envisager une solution de relocalisation du manège.

En mai 2009, la résolution 2009-07a demandant au Conseil administratif d'acheter le domaine agricole de M. D. Bosshart à Mategnin est refusée par le Conseil municipal, notamment du fait que l'Etat de Genève n'autorise la vente d'un domaine agricole qu'à un paysan pouvant l'exploiter.

Les échanges engagés depuis 2010 entre la Société coopérative de l'Ecole d'équitation de Meyrin et la commune de Meyrin aboutissent au fait que le droit de superficie n'est pas reconduit au-delà de 2026. (Cette décision sera par ailleurs confirmée à la Société coopérative de l'Ecole d'équitation par la Conseil administratif, le 3 mai 2018).

Il convient de relever par ailleurs qu'au cours de l'année 2012, la Commune a soutenu le manège pour obtenir une dérogation à la mise en séparatif des bâtiments jusqu'à l'issue du droit de superficie et ce, afin d'éviter que la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin investisse CHF 200'000.-, alors qu'il ne lui restait plus que quelques années de droit de superficie, ce que le service cantonal compétent avait consenti en raison du terme défini du DDP.

Le 18 septembre 2018, le Conseil municipal vote favorablement la motion n° 2018-01, présentée par Myriam Girardet pour le groupe MCG, demandant au Conseil administratif d'étudier une solution pour un déménagement du Manège de Meyrin sur un site mieux approprié à ses activités équestres.

S'ensuit un travail considérable de l'administration communale et du Conseil administratif en vue de trouver une alternative : des visites d'autres manèges ; des contacts avec différents propriétaires, dont celui du terrain de Franchevaux ; des séances avec la commune de Satigny, des analyses financières pour déboucher sur une proposition de modèle économique.

Le 12 février 2019, la commune de Meyrin demande une confirmation à l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) sur la possibilité de déplacer le manège de Meyrin sur le site de Franchevaux, situé à cheval entre les communes de Meyrin et de Satigny. Le 22 mars 2019, la réponse de l'OCAN indique que la relocalisation n'est pas envisageable en zone agricole et que seule une modification du régime des zones permettrait la construction d'un nouveau manège à Franchevaux.

Le 19 septembre 2019, la commission des sports traite la motion n° 2018-01 et, à cette occasion, un potentiel projet, basé sur la réalisation récente du manège de Founex, est présenté devant la commission.

Le 15 octobre 2019, la résolution n° 2019-06, présentée par Mme Myriam Girardet pour le groupe MCG, M. Pierre Boccard pour le PLR, M. Emile Hubert pour l'UDC et M. Laurent Tremblet pour le PDC en vue d'étudier une solution pour le déménagement du manège de Meyrin sur un site mieux approprié pour ses activités équestres, est déposée devant le Conseil municipal et renvoyée en commission des sports.

En novembre 2019, janvier 2020 et mai 2021, plusieurs courriers et courriels sont échangés avec la commune de Satigny. Il en ressort que cette dernière n'est pas favorable à soutenir un projet de relocalisation du manège sur la parcelle de

Franchevaux, malgré une discussion allant de ce sens en août 2018 et mentionnée dans le texte de la résolution n° 2019-06.

La commission des sports (renommée commission vie culturelle et sportive lors du changement de législature) doit attendre le 1^{er} septembre 2021 pour traiter cet objet, compte tenu des restrictions de réunion liées à la crise sanitaire du covid-19.

Le 14 décembre 2021, le Conseil municipal refuse l'entrée en matière de la motion n° 2021-09, présentée par MM. Fabien Grognez et Sébastien Lorentz, au nom du parti Libéral-Radical de Meyrin-Cointrin, et Mme Adriana Schweizer, au nom de l'UDC Meyrin-Cointrin, demandant au Conseil administratif d'étudier toutes les possibilités pour la poursuite des activités du manège de Meyrin. Une majorité du Conseil municipal estime que la problématique a déjà été traitée à plusieurs reprises et au travers de divers objets politiques.

Suite au refus d'entrée en matière sur la motion n° 2021-09, le Conseil administratif décide de remettre la résolution n° 2019-06a à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2022, pour classement. Le Conseil municipal suit alors le préavis de la commission vie culturelle et sportive et décide de classer la résolution. Ce classement découle notamment du fait que le déménagement du manège sur le site de Franchevaux est *de facto* impossible, au vu de sa zone agricole et compte tenu du positionnement de la commune de Satigny sur la question.

Le 4 mars 2022, un comité d'initiative lance l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

Contre-projet du Conseil administratif

Introduction

Le Conseil administratif souhaite rappeler les éléments suivants :

- le plan directeur communal prévoit d'autres projets prioritaires sur la parcelle occupée actuellement par le manège ;
- une modification de limites de zones n'est pas de la compétence des autorités communales ;
- le terrain de Franchevaux – situé à la fois sur les communes de Meyrin et de Satigny – n'est pas envisageable au vu de son emplacement en zone agricole ;
- la commune de Satigny n'a pas de solution pour la localisation du manège sur son territoire ;
- la parcelle de la Ferme Zuccone n'est pas non plus envisageable au vu de son emplacement en zone agricole et de sa taille trop réduite pour respecter les dimensions minimales pour l'accueil des chevaux, selon la législation fédérale sur la protection des animaux ;
- enfin, lors de sa prolongation en 1997, il avait été décidé que le droit distinct et permanent (DDP) ne serait plus renouvelé à l'issue de sa prolongation, laquelle se termine en 2026.

Tenant compte de ces différents points, le Conseil administratif considère que le contenu de l'initiative populaire communale proposée n'est pas optimal et qu'un contreprojet serait susceptible de satisfaire l'ensemble des parties. En ce sens, il est

prêt à prolonger, de manière conditionnée, le DDP pour une période de 4 ans supplémentaires et souhaite ainsi proposer un contreprojet qui s'intitulerait : « **Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du manège pour trouver, avec l'aide de la Commune, un nouveau site sur le territoire de Meyrin et déménager dans le délai imparti de 2030** ».

Exposé des motifs

Le manège de Meyrin fait partie du paysage meyrinois depuis bientôt un siècle et il s'agit d'en tenir compte lorsque l'on parle de transformer durablement ce site.

Comme expliqué dans l'historique ci-dessus, les discussions entre la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin et la Commune remontent à 2010, soit 16 ans avant le terme du droit de superficie. Dès le début du développement du quartier des Vergers, la question de la poursuite des activités du manège a été au cœur des préoccupations du Conseil administratif. La Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin a toujours admis que la perte du terrain d'entraînement au chemin des Arbères en 2012 allait durablement prêter les activités équestres à Meyrin.

Depuis 2003, ce manège est géré par une société privée qui assure l'exploitation et en retire un profit.

Contrairement à ce qui est écrit dans l'initiative populaire, le Conseil administratif a fortement travaillé sur ce dossier en vue de trouver des solutions de relogement, alors que ni la Société coopérative de l'école d'équitation de Meyrin, ni la société qui exploite le manège n'a fait la moindre démarche concrète en vue de trouver une alternative.

Est-ce à la Commune de chercher des solutions pour une activité lucrative et privée ? Le Conseil administratif estime que non, c'est pourquoi il souhaite que ces deux entités se mettent activement à la recherche de solutions plausibles et réalistes.

Dans cette optique, le Conseil administratif propose ce contre-projet qui offre quatre années supplémentaires pour effectuer ces recherches. Il s'engage même à aider le manège dans ses démarches en animant par exemple un groupe de travail qui devra être constitué.

Ce laps de temps permettra aussi au Conseil administratif et au Conseil municipal de définir plus précisément les projets évoqués dans le plan directeur communal pour ce site. L'agrandissement de la Campagne Charnaux est aujourd'hui l'idée qui fédère le plus et qui permettrait notamment de maintenir les grandes fêtes populaires telles que la fête des écoles et la fête nationale. Il convient de relever en effet qu'au vu de l'augmentation de la population de la Commune, le périmètre actuel de la Campagne Charnaux n'est plus à même d'accueillir ce type d'évènement en toute sécurité.

Le Conseil administratif souhaite que cette nouvelle prolongation du DDP aboutisse à une solution pérenne permettant de maintenir des activités équestres sur la commune de Meyrin.

Conclusion

En conclusion et compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-dessus, le Conseil administratif de la ville de Meyrin :

- conclut au rejet de l'initiative populaire communale : « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin » et invite le Conseil municipal à la refuser;
- invite le Conseil municipal à charger le Conseil administratif d'élaborer un contre-projet s'approchant de l'intitulé suivant : « Pour la prolongation du droit de superficie (DDP) jusqu'en 2030 permettant le maintien du Manège avec son école d'équitation privée sur l'emplacement actuel et ainsi laisser le temps nécessaire aux exploitants du Manège pour trouver, avec l'aide de la Commune, un nouveau site sur le territoire de Meyrin et déménager dans le délai imparti de 2030. », tel qu'exposé ci-dessus ;
- invite le Conseil municipal à charger le Conseil administratif de prendre contact avec les initiants afin de les inviter à retirer leur initiative au profit d'un tel contre-projet.

Dans sa séance du 27 juin 2023, le Conseil municipal

DECIDE

PAR 21 OUI, 10 NON ET 1 ABSTENTION

1. D'approuver le rapport du Conseil administratif sur la prise en considération de l'initiative populaire communale « Pour le maintien d'un manège équestre sur la commune de Meyrin ».

Vote nominal :

Amato Maurice	Ve	oui	Hartmann Esther	Ve	oui
Billet Isabelle	MCG	non	Hillemanns Hartmut	S	oui
Boccard Damien	Ve	oui	Husanovic Sanida	MCG	-
Boccard Pierre	LR	non	Iswala Placide	S	oui
Boccard Yolande	DC/VL	oui	Lorentz Sébastien	LR	non
Brocard Eric	S	oui	Loureiro Daniel	S	oui
Bucher Denis	Ve	oui	Murciano Claudine	Ve	oui
<u>Clerc Tobias</u>	DC/VL	oui	<u>Nobs Cyril</u>	UDC	non
Deluermoz Cosima	DC/VL	oui	<u>Rheiner Fabrice</u>	MCG	Abstention
Dimopoulos Elisa	S	oui	<u>Sanchez Francisco</u>	S	oui

Fabre Michel	S	oui	Scandurra Alessan.	DC/VL	oui
Ferati Bektesh	UDC	non	Schweizer Adriana	UDC	non
Fontanini Marco	S	oui	Seeger Pascal	DC/VL	oui
Froidevaux Etienne	Ve	oui	Serrano Philippe	LR	non
Gaetanino Marco	HP	-	Trippel Martin	UDC	non
<u>Grognuz Fabien</u>	LR	non	Bettancourt Jenny	Ve	oui
Halimi Hysri	S	oui	Willi Pierre-Henri	LR	non

* * *

10. Délibération n° 2023-09a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 10'855'590.- destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 2 et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant. Rapport de la commission travaux publics & entretien des bâtiments (Damien Boccard, Ve)

M. D. Boccard procède à la lecture du rapport de la commission travaux publics & entretien des bâtiments :

« Rapport de la double commission travaux publics et entretien des bâtiments tenue le 14 juin 2023 sous la présidence de M. Serrano et en présence de M. Cornuz, conseiller administratif, de M. Blondet et Mme Angehrn, co-responsable de service et cheffe de projets au service de l'urbanisme, travaux publics et énergie.

Sont également présents lors de la commission Mme Barbisch, cheffe de projets, M. Viala, directeur des projets d'espaces publics de l'Office de l'urbanisme, et M. Savary de la société Trafitec Ingénieurs Conseils SA.

La séance se déroule en trois parties distinctes : la première partie consiste en la présentation du projet, la deuxième partie est réservée aux questions et clarifications et la troisième partie concerne les prises de position politiques.

Présentation du projet :

Dans un premier temps, le plan général du projet de la Voie Verte d'Agglomération (VVA) est présenté à la commission. Ce projet de mobilité douce, géré en collaboration entre le Canton, les communes et les acteurs du Grand Genève, s'étendra sur 37 km entre St-Genis-Pouilly et Bonne. À Meyrin, la VVA jouera un rôle central en tant que colonne vertébrale d'un réseau de mobilité douce, reliant les quartiers environnants et les routes de Meyrin et Vernier. En outre, elle contribuera à atteindre les objectifs du Plan directeur communal (PDCom) en développant les

réseaux d'espaces publics et de mobilité douce, tout en encourageant le transfert modal.

Le tracé de la VVA RD est divisé en trois secteurs, et celui qui est au cœur de notre discussion ce soir est le secteur 2, qui s'étend de la gare de Vernier à la gare de Meyrin, plus précisément une portion entre le terrain du TCS et la gare de Meyrin. Sur ce tronçon, la VVA comprendra des segments en site partagé, en site propre et en zone de rencontre. Une zone de rencontre sera également créée près de l'ancien buffet de la gare.

Des espaces verts et du mobilier urbain tels que des arbres, des arbustes, des bancs, des fontaines à boire et des arceaux pour vélos seront installés, et différents types de revêtements seront utilisés en fonction des besoins. De plus, le recyclage des matériaux existants tels que les bordures et les pavés sera privilégié, et les eaux de pluie seront valorisées pour favoriser la croissance des arbres.

En ce qui concerne le planning, les travaux sont prévus entre novembre 2023 et novembre 2025.

S'agissant du financement, le montant total de la délibération pour cette portion du secteur 2 s'élève à CHF 10'855'590 TTC, mais il convient de noter que diverses subventions fédérales et cantonales d'un montant de CHF 6'287'870.- sont prévues. Une subvention du FIA inconnue à ce jour est également à prévoir. Ainsi, le coût net à charge de Meyrin pour ce tronçon du secteur 2 s'élève à CHF 4'567'720 TTC.

Lors de la séance, plusieurs questions ont été posées par les commissaires.

Un commissaire demande à combien s'élève la subvention du FIA. Il est répondu que la somme est d'environ CHF 840'000.- à répartir entre Vernier et Meyrin.

Une autre question porte sur l'ancien buffet de la gare et son propriétaire. Il a été répondu que le TCS voisin était intéressé par ce bâtiment appartenant à la FTI, envisageant d'y créer une animation en lien avec la voie verte et ses propres activités. L'impact du projet sur les jardins environnants a également été abordé, avec l'assurance que ceux-ci ne seraient pas affectés.

La discussion a porté sur le nombre de bancs prévus le long de la voie verte. Certains commissaires ont exprimé leur préoccupation quant à leur nombre jugé insuffisant. Une étude sur les bancs et la mobilité piétonne est en cours à l'EPFL.

Un commissaire a proposé de couvrir les pistes cyclables de la voie verte avec des panneaux solaires photovoltaïques. Les SIG ont contacté le Canton à ce sujet, mais la rentabilité dépend de la longueur totale des pistes et suscite des préoccupations liées à la sobriété énergétique.

Concernant la répartition des coûts, il a été expliqué que Meyrin prend en charge les travaux sur son territoire, tandis que le Canton assume les autres frais, tels que les achats fonciers privés et les travaux sur le foncier CFF, Canton, privés, etc.

Pause à 19h55 – reprise à 20h30

Une commissaire a posé des questions sur les zones de rencontre et leur mise en œuvre. Il lui a été expliqué qu'il s'agit d'un régime de circulation à 20 km/h maximum où les piétons ont la priorité.

Elle a également demandé si des propriétaires seraient expropriés. On lui a répondu qu'il n'y aurait pas d'expropriations.

Une question est posée concernant le nombre d'arbres qui seront abattus dans le cadre du projet. Il est répondu que ce nombre sera limité à une dizaine d'arbres. De plus, il est souligné que l'objectif principal du projet est de végétaliser la zone, qui est actuellement l'une des moins arborisées du Canton.

Un autre commissaire a posé des questions concernant les enseignements de la Voie Verte de la rive gauche. En réponse, il a été souligné que le contexte diffère entre la rive droite et la rive gauche mais que des enseignements ont été tirés.

Une autre question du commissaire portait sur le délai de réalisation de la voie cyclable rapide le long de la route de Meyrin. On lui a répondu qu'elle serait réalisée au plus tôt en 2027.

Enfin, le commissaire a demandé des précisions sur les coûts d'entretien de la voie verte, et il a été indiqué qu'ils s'élèveraient à environ CHF 150'000.- par année, couvrant le nettoyage, le déneigement et l'entretien paysager.

Un autre commissaire demande comment les flux de circulation dans le secteur 2 seront redistribués. Il est répondu que les chemins Adrien-Stoessel et de Champs-Prévost connaissent actuellement un trafic de 4000 à 5000 véhicules par jour. Après les travaux, le nombre de véhicules devrait être réduit jusqu'à dix fois moins.

A la fin du tour des questions, le Président mentionne l'installation prochaine de l'enseigne Hornbach au chemin du Plantin, qui entraînera inévitablement un trafic automobile. Il est répondu qu'une étude d'impact est en cours et que diverses pistes sont à l'étude.

Finalement, l'administration propose quelques amendements mineurs, principalement d'ordre esthétique, qui ne suscitent aucun commentaire de la part des commissaires.

Prises de position politiques

Le Président invite les groupes politiques à prendre position :

Les Verts expriment leur plein soutien au projet, soulignant l'importance des investissements en faveur de la mobilité douce.

Le PLR approuve également l'investissement visant à améliorer la qualité de vie à Meyrin et met l'accent sur la nécessité d'une communication efficace envers les automobilistes.

Le groupe PDC-VL se montre totalement favorable au projet.

L'UDC soutient également le projet, tout en souhaitant la mise en place immédiate d'une zone à 20 km/h et en exprimant des craintes quant au report de trafic lié à la croissance de la zone industrielle et à l'installation de Hornbach.

Le PS estime que malgré le coût élevé, le financement du projet est cohérent avec la planification tant cantonale que communale.

Le MCG n'est pas représenté lors de cette réunion de la commission.

L'administration présente quelques amendements « cosmétiques » qui ne suscitent aucun commentaire.

Le président met au vote :

1) les amendements présentés par l'administration

Acceptés à l'unanimité : 11 oui (3 S, 3 Ve, 1 PDC-VL, 2 PLR, 2 UDC).

2) la délibération n° 2023-09a relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 10'855'590.- destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 2 et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant.

Acceptée à l'unanimité : 11 oui (3 S, 3 Ve, 1 PDC-VL, 2 PLR, 2 UDC). »

M. Trippel donne lecture de la prise de position de l'UDC :

« Le groupe Union Démocratique du Centre salue et approuve la réalisation du tronçon meyrinois de la Voie verte d'agglomération, dont la majeure partie du coût est prise en charge par différentes subventions. Bien que le montant des travaux soit étonnement élevé, il se justifie par les aménagements de qualité, comme les nombreux arbres et bancs. C'est un bon moyen d'augmenter non seulement le transfert modal en faveur de la mobilité douce, mais aussi de pratiquer du sport pour préserver la santé ou faire des activités de loisir en famille.

Comme tout bon projet a un revers de médaille, le tracé meyrinois de cette voie verte d'agglomération, actuellement utilisée aux heures de pointe comme itinéraire d'évitement des bouchons sur la route de Meyrin, créera un report du trafic motorisé sur cette même route, avec un supplément de désagréments pour la population meyrinoise. Espérons que certains automobilistes pendulaires se rendent vite compte des avantages que la voie verte offrira.

Notre groupe votera en faveur de cette délibération et encourage les autres partis à faire de même. »

M. Seeger donne lecture de la prise de position du PDC-VL :

« Il est difficile de relier deux berges sans un pont, n'est-ce pas ? Tel est le cas de Meyrin qui se retrouve au milieu d'un projet fort ambitieux d'une voie verte qui va traverser son territoire, depuis Vernier pour aller à Satigny. Il est ainsi difficile de dire non à deux tronçons dont les composants doivent être cohérents avec les autres. Nous saluons le travail de verdissement de cette future voie dans le pur respect des arbres pour assurer leur développement et leur pérennité. Il s'agira probablement d'une belle balade bucolique en pleine ville, à pied ou à vélo. Cependant, il ne faut pas se leurrer, nous allons sacrifier un axe fréquemment utilisé par des milliers d'automobilistes et mêmes des vélos électriques à 45km/h dont le trafic sera reporté sur des axes adjacents. La voie aura un sacré goût de bouchon pour Meyrin. Vraisemblablement, les bonnes mauvaises habitudes reprendrons le dessus, surtout en cas de pluie et du stress de notre société. C'est un peu une marche forcée vers la mobilité douce. Malgré tout, l'urgence climatique votée et les ambitions de Meyrin en matière de réduction de CO₂ sont les moteurs de notre acceptation de cette délibération, avec comme idée phare voir l'évolution rapide des mentalités pour le bien-être de tous. Le groupe PDC-VL votera favorablement cette délibération et invite les autres partis à en faire autant. »

M. P. Boccard indique que le groupe PLR adhère à ce projet pour plusieurs raisons : la qualité de la présentation et la démonstration pour les fosses de plantation et le report des réseaux souterrains favorisant la replantation des arbres. Il observe qu'il conviendra néanmoins d'être attentif au report de la circulation ; il estime néanmoins qu'il convient d'attacher de l'importance au fait que l'on rénove

en même temps la zone de Meyrin-Gare ; il estime que l'on doit mettre en avant les possibilités du rail pour les Meyrinoise, lequel peut les emmener parfois plus confortablement que le tram au centre-ville. Pour ces raisons, le PLR accepte et adhère à ce projet. Il estime qu'il est de notre devoir d'aller de l'avant, de favoriser la mobilité douce, tout en respectant les autres mobilités et que les uns puissent vivre avec les autres. Il relève que, même si un jour les voitures thermiques disparaissent, les voitures électriques devront néanmoins pouvoir rouler et se garer.

M. Sanchez donne ensuite lecture de la prise de position du PS :

« En préambule, le PS Meyrin Cointrin remercie M. D. Boccard pour son excellent rapport. Comme nous le savons, la voie verte est un itinéraire continu destiné aux mobilités douces qui traversera à terme toute l'agglomération genevoise. Cet itinéraire, sous la forme d'un parcours clairement balisé, lisible et sûr, créera le lien entre les quartiers à travers toute l'agglomération. Elle servira de lieu de rencontre, de loisirs et de détente pour accueillir à l'écart du trafic la mobilité douce, soit les piétons, les usagers de vélos et les trottinettes, mais elle devra aussi pouvoir garantir l'égalité des genres et des âges dans son utilisation ; c'est-à-dire l'intégration de tout le monde. Tant les personnes à mobilité réduite que les personnes malvoyantes. Notons que depuis 2017 jusqu'à présent, plusieurs tronçons sont déjà en service telle que la traversée de la promenade et du square à gaz Weber dans le quartier des Eaux-Vives ou bien le franchissement du viaduc de la Jonction et la liaison transfrontalière entre Annemasse et la gare des Eaux-Vives. C'est donc logiquement que nous délibérons ce soir afin d'ouvrir un crédit à l'administration pour lui permettre de financer la réalisation des travaux de la voie verte d'agglomération rive droite secteur II. En effet. Celle-ci s'inscrit dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Les communes de Vernier, Meyrin et Satigny sont concernées par la section de cet axe. Le PS Meyrin-Cointrin est favorable à l'augmentation de la part modale des mobilités douces et l'aménagement d'une voie continue confortable, attractive et sûre, dédiée exclusivement aux piétons, aux vélos, aux personnes à mobilité réduite ainsi qu'aux autres usagers des modes doux. C'est pourquoi le PS Meyrin-Cointrin votera favorablement cette délibération et invite les autres partis politiques à e faire de même. »

M. D. Boccard donne finalement lecture de la prise de position du groupe des Vert.e.s :

« Les Verts de Meyrin-Cointrin soutiennent résolument le projet de la Voie Verte d'Agglomération (VVA) dans le secteur 2. Nous considérons cette initiative comme une étape cruciale dans la promotion de la mobilité douce, offrant aux cyclistes et aux piétons un réseau sécurisé et convivial pour leurs déplacements dans la région.

La VVA s'inscrit avant tout dans une vision plus large de développement durable et de transition écologique. En tant qu'épine dorsale d'un réseau de mobilité douce, elle contribuera à réduire la dépendance à l'égard de la voiture et encouragera le transfert modal vers des modes de transport respectueux de l'environnement. Cette approche est parfaitement alignée sur nos valeurs et notre engagement en faveur de la protection de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.

De plus, ce projet répond aux objectifs du Plan directeur communal en matière de développement des réseaux d'espaces publics et de mobilité douce. Il améliorera la qualité de vie des habitants de Meyrin en créant un environnement agréable et

sécurisé pour les déplacements à vélo et à pied. Nous saluons également les efforts de végétalisation prévus le long de la voie verte, qui contribueront à renforcer la biodiversité et à embellir la zone.

Quant aux impératifs financiers, nous reconnaissons que cette entreprise revêt une portée économique non négligeable. Toutefois, nous considérons cet investissement comme incontournable en vue de l'érection d'infrastructures de qualité, porteuses de bénéfices durables pour la collectivité. Par ailleurs, nous soulignons l'octroi de subventions fédérales et cantonales d'une somme totale dépassant les 6 millions de francs suisses, déchargeant ainsi la charge financière sur la commune de Meyrin.

Néanmoins, nous regrettons le délai de réalisation prévu pour la voie cyclable rapide le long de la route de Meyrin, qui n'est prévue qu'en 2027.

Nous souhaitons également exprimer notre inquiétude quant aux répercussions de la circulation générée par l'implantation du magasin Hornbach au chemin du Plantin. Nous exhortons le Conseil administratif à prendre les mesures appropriées pour minimiser les perturbations de la circulation et garantir la sécurité de tous les usagers de la voie verte.

En conclusion, les Verts de Meyrin-Cointrin appuient pleinement la délibération n° 2023-09a, consacrant une dotation budgétaire de CHF 10'855'590.- pour la concrétisation de la Voie Verte d'Agglomération dans le secteur 2. Nous sommes intimement convaincus que cette entreprise encouragera la mobilité douce, contribuera à la sauvegarde de l'environnement et améliorera la qualité de vie des résidents de Meyrin. »

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Um** soumet au vote la **délibération n° 2023-09a**

relative à l'ouverture d'un crédit de réalisation de CHF 10'855'590.- destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite (VVA-RD) secteur 2 et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le projet d'agglomération Grand Genève de 2^{ème} génération (PA2);

Vu l'inscription du projet de Voie verte d'agglomération dans le projet d'agglomération PA2 dont il constitue un projet phare;

Vu l'importance des projets d'infrastructures de mobilité douce développés à l'échelle de l'agglomération et visant à réduire le trafic individuel motorisé (TIM);

Vu les 5 mesures n°30-21, 33-9, 33-10, 33-11a et 33-11b ccofinancées par la Confédération, prévoyant la réalisation d'une Voie verte d'agglomération reliant Saint-Genis / Genève / Annemasse;

Vu l'identification fédérale de la mesure n°33-11a PA2 (ARE 6621.2.034) de la VVA-RD située entre la halte de Vernier et la halte Meyrin (secteur 2), prévoyant la constitution d'une voie piétonne et cyclable majoritairement en site propre sur les territoires des villes de Vernier et Meyrin;

Vu la Loi d'investissement 11 863 votée par le Grand Conseil le 13 octobre 2016 et ouvrant des crédits d'étude et d'investissement, relative à la mise en œuvre du projet d'agglomération de deuxième génération (PA2);

Vu la Loi 13 182 du 23.03.2023 ouvrant des crédits d'étude et d'investissement de 191 640 000 francs et un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 75 570 000 francs relatifs à la mise en œuvre du projet d'agglomération de quatrième génération (PA4);

Vu les études de la VVA-RD portées par l'Etat de Genève et suivies en co-maîtrise d'ouvrage par la ville de Genève, la ville de Vernier, la ville de Meyrin, la commune de Satigny et la FTI;

Vu le projet de protocole d'accord relatif à la maîtrise d'ouvrage, au financement, à la propriété et à la maintenance relatifs à la partie de mesure 33-11a PA2 (ARE 6621.2.034), Voie verte d'agglomération rive droite (VVA RD), section Centre de Vernier – Route du Mandement, secteur 2 Gare de Vernier – Gare de Meyrin, à signer par l'Etat de Genève, la ville de Meyrin, la ville de Vernier et la FTI;

Vu la convention cadre n° 90044596 relative à la mise à disposition du domaine CFF pour l'aménagement d'un axe de mobilité douce appelée « Voie verte d'agglomération Rive Droite » approuvée par l'Etat de Genève, la ville de Meyrin et les CFF;

Vu le mandat de délégation désignant la Direction de la planification et des opérations foncières (DPOF) en tant qu'entité chargée des négociations des emprises provisoires et définitives liées au projet VVA-RD à signer par l'Etat de Genève et la ville de Meyrin;

Vu l'autorisation de construire DD 317'457/1 relative à la réalisation de la VVA-RD secteur 2 - mesure 33-11, déposée par l'Etat de Genève, Office de l'urbanisme le 21 décembre 2021 en cours d'instruction;

Vu la contribution fédérale allouée à la mesure n°33-11a PA2 (ARE 6621.2.034);

Vu les subventions allouées par le Fonds intercommunal d'équipement (FIE) pour la réalisation de voies publiques, telles que des accès routiers, cyclistes et piétons sis dans les zones de développement;

Vu la prise en charge du Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) de la réalisation, l'extension, la transformation, l'entretien et l'exploitation des équipements affectés au réseau secondaire communal selon la LEaux-Ge – L2 05;

Vu la participation financière du Fonds d'équipement des zones de développement à vocation industrielle et artisanale sollicitée par la FTI;

Vu l'inscription au plan des investissements 2022-2032 de la dépense relative à la réalisation de la VVA-RD à charge de la ville de Meyrin;

Vu les cessions foncières et leur incorporation au domaine public communal, ainsi que la constitution et l'octroi de servitudes permettant la réalisation d'un axe de mobilité d'intérêt public;

Vu les fiches A10 (Développer et valoriser les espaces publics d'importance cantonale) et A11 (Développer le réseau des espaces verts et publics) du plan directeur cantonal (PDCn);

Vu la résolution n°2020-04a relative à l'approbation du Plan directeur communal (PDCom) et du plan directeur communal des chemins pour piétons (PDCP) de Meyrin, validée à l'unanimité par le Conseil municipal le 15 décembre 2020 et approuvée par arrêté du Conseil d'Etat le 14 avril 2021;

Vu la présentation du projet par l'Office de l'urbanisme lors de la commission développement urbain du 16 juin 2022;

Vu le Plan climat cantonal 2030, deuxième génération, adopté par le Conseil d'Etat le 14 avril 2021;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission travaux publics et entretien des bâtiments en date du 14 juin 2023;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 27 juin 2023,

D E C I D E
PAR 32 OUI
A LA MAJORITE QUALIFIEE

1. d'ouvrir un crédit de réalisation de CHF 10'855'590.- destiné à financer les travaux de réalisation de la Voie verte d'agglomération rive droite pour le secteur 2 (VVA-RD) et à procéder aux acquisitions foncières s'y rapportant,
2. de prendre acte qu'une contribution fédérale de CHF 1'450'820.- est attendue dans le cadre du PA2 pour Meyrin sur le secteur 2,
3. de prendre acte qu'une subvention cantonale à l'investissement de CHF 680'288.- est attendue pour les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet (PL 11 863),

4. de prendre acte qu'une subvention de CHF 4'156'763.- du Fonds intercommunal d'équipement est attendue,
5. de prendre acte qu'une subvention non estimée à ce jour parviendra du Fonds intercommunal d'assainissement,
6. de comptabiliser la dépense de CHF 10'855'590.- et les recettes estimées de CHF 6'287'870.- dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
7. d'amortir la dépense nette estimée de CHF 4'567'720.- dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 de la manière suivante :
 - rubrique 61.33 en 30 annuités : CHF 1'473'559.-
 - rubrique 72.33 en 40 annuités : CHF 3'094'161.-
8. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 10'855'590.- afin de permettre l'exécution de ces travaux,
9. d'accepter la cession gratuite à la ville de Meyrin des parcelles suivantes :
 - 6 m2 de la parcelle 13330
 - 2 m2 de la parcelle 14626
 - 1'116 m2 de la parcelle 14215
 - 279 m2 de la parcelle 11914
 - 49 m2 de la parcelle 12105
 - 181 m2 de la parcelle 12106et leur incorporation au domaine public communal ; étant précisé que les emprises définitives et les surfaces de ces parcelles peuvent encore subir des modifications en particulier lors de la réalisation sur le terrain,
10. d'accepter d'ores et déjà la constitution, la modification d'assiette et la radiation éventuelles servitudes qui seraient encore nécessaires à l'exploitation et la gestion des parcelles concernées afin d'être en conformité avec les aménagements réalisés sur le terrain,
11. de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier et de la mensuration officielle vu l'opération d'utilité publique projetée,
12. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

* * *

11. Délibération n° 2023-14a relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 57'340.- (charges sociales comprises) destiné à la création d'un poste d'assistant-e de direction, au service de la culture, à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 100% dès septembre 2023 et de deux postes de patrouilleur-se-s scolaires à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de chacun 32,5% dès fin août 2023. Rapport de la commission administration générale (Cyril Nobs, UDC)

M. Nobs procède à la lecture du rapport de la commission administration générale :

« Rapport de la commission administration générale tenue le 13.06.2023 sous la présidence de M. Clerc Tobias et en présence de Mme Leuenberger et M. Cornuz pour le Conseil administratif, M. Jean-Marc Solai, secrétaire général (ouverture de séance seulement). Service de la culture : Mme Tatiana Lista, responsable de service, et M. Laurent Gisler, responsable du pôle administration. Service de la sécurité municipale : Mme Aurélia Bernard, responsable du secteur domaine public et stationnement.

L'objectif de la commission est d'aborder la délibération D-2023-14, laquelle a été présentée le 2 mai dernier au Conseil municipal et renvoyée, à l'unanimité des voix, dans la présente commission. 50 et 30 minutes seront consacrées respectivement au traitement de la demande de poste pour le service de la culture et aux demandes de patrouilleuses pour la sécurité municipale.

Poste d'assistant-e de direction au service de la culture

Le Président donne la parole à Mme Leuenberger, conseillère administrative déléguée à la culture. Mme Leuenberger souhaite rappeler que, si les demandes de postes qui vous sont soumises ce soir n'ont pas été traitées dans le budget 2023 de manière ordinaire, c'est essentiellement en raison de la situation déficitaire que nous rencontrons alors et qui avait amené le Conseil administratif à différents arbitrages, dont celui d'exclure la quasi-totalité des demandes RH prévues au budget 2023, tout en admettant le principe selon lequel, si la situation l'exigeait, nous reviendrions devant vous en cours d'année.

En septembre 2022, alors que le chantier du Cœur de cité avait bien démarré et avec lui, notre nouvelle saison culturelle disséminée aux 4 coins de Meyrin, je suis venue en commission pour vous confirmer que, malgré toutes les difficultés et défis qui se posaient, nous avons également poursuivi l'objectif de réunir en un seul grand service, les trois unités représentées par les services de la culture, du théâtre et de la bibliothèque, avec effet au 1er janvier 2023. À l'heure actuelle, nous sommes au cœur de ce processus d'ajustement des fonctions RH existantes avec le personnel déjà sous contrat, et nous visons une première étape de stabilisation à fin 2023. Ce soir, nous vous présentons cette demande de poste d'assistance de direction à 100% en CDI, dès septembre 2023, une fonction qui n'existe pas pour ce nouveau rôle de responsable de service qu'occupe Madame Lista, et dont le besoin est élémentaire à ce niveau hiérarchique de l'organisation.

En l'état, et pour conclure mon introduction, je vous confirme encore que la mission du service, en matière de politique culturelle, demeure inchangée, et que ce que nous visons, c'est essentiellement de recréer du lien avec les Meyrinoises et les

Meyrinois, en ancrant nos prestations au plus près de la population. Mme Leuenberger remercie les commissaires pour leur attention.

Mme Lista se présente et présente son parcours professionnel. L'expérience acquise dans l'accompagnement d'une réorganisation majeure l'a motivée à investir sa présente fonction, pour accompagner la réorganisation et l'ancrage du service de la culture meyrinois dans son territoire, en apportant à Meyrin son expérience. Il a donc apparu fondamental à Mme Lista de bien repositionner le lien entre la responsable de service, le Conseil administratif et son équipe pour déployer des prestations au service des citoyen-ne-s. La mission de la responsable est de renforcer les liens avec le territoire. Il faut donc faire remonter en puissance les prestations 'Médiation culturelle' et 'Vie meyrinoise'.

Un commissaire dit que la réunion des trois services (culture, Forum Meyrin, bibliothèque) a été accueillie ici avec enthousiasme, tout en sachant qu'elle ne serait ni simple ni une solution miracle. La fusion permettra peut-être des économies d'échelle mais en 2026 seulement.

Un commissaire se réjouit de voir que les choses bougent et que la réorganisation se fasse. Il reste néanmoins lui aussi sur sa faim et aimerait obtenir plus de détails sur la stratégie RH et la programmation mais il a compris que cela devra attendre l'automne.

Mme Leuenberger précise que le coût supplémentaire estimé pour l'engagement d'un-e assistant-e de direction, d'un montant de CHF 42'500.-, l'est dès le 1er septembre 2023. Le Président énonce un montant de CHF de 127'000.- pour un 100%.

Un commissaire demande quelle est la pondération des prestations du service et des nouvelles entités.

Mme Leuenberger répond que la prestation 'Patrimoine' gardera plus ou moins la pondération actuelle. La prestation 'Arts vivants' sera diminuée, tandis que 'Médiation' et 'Vie meyrinoise' seront investies et renforcées pour faire passer le message que l'argent de la culture est d'abord investi pour la population meyrinoise, les artistes résidant sur le territoire et les associations locales.

Une commissaire demande si un cahier des charges a été défini pour le poste demandé, et quels seront le niveau de formation et l'autonomie attendus pour le poste.

Mme Lista et Mme Leuenberger répondent qu'autonomie et proactivité seront des capacités attendues. Cette nouvelle fonction reprend la définition d'assistant-e de direction déjà donnée par l'administration communale. 5 ans d'expérience sont généralement exigés pour le soutien à la direction de service.

Un commissaire demande ce qu'il advient des 3 personnes qui assistaient l'ancienne directrice de la culture.

Mme Leuenberger répond qu'il n'y avait pas de directrice mais 3 services, chacun dirigé par un responsable : 1 responsable pour la culture, 1 pour la Bibliothèque municipale, 1 pour le théâtre Forum Meyrin.

Postes de patrouilleur-se-s scolaires au service de la sécurité municipale

Le Président passe à la seconde partie de l'ordre du jour et donne la parole avec plaisir à M. Éric Cornuz, conseiller administratif délégué à la sécurité municipale.

M. Cornuz cite l'engagement de la nouvelle responsable, Mme Aurélia Bernard, et particulièrement le départ à la retraite du coordinateur des patrouilleuses scolaires, M. Giuseppe Martellone, fin novembre 2022. Le départ de M. Martellone après vingt ans d'encadrement « papa poule », « a fragilisé tout l'édifice ». Des situations ont eu lieu, dans lesquelles les patrouilleuses scolaires 'se sont peut-être senties abandonnées.'

Mme Bernard se présente et présente son parcours professionnel. Son cahier des charges comprend un volet managérial et un volet de conduite de projets transversaux avec d'autres services municipaux.

Le personnel comprend 5 agents et leur responsable, ainsi que 21 patrouilleuses et leur coordinatrice. Les agents DPS ont de nombreux pôles de mission et sont respectivement agent référent pour les marchés, l'accès au quartier des Vergers, la vérification des horodateurs, les vélos épaves, la réalisation des directives de chantiers dont la sécurisation est assurée en collaboration avec les maîtres d'ouvrage ; un autre agent traite la demande d'enseignes et banderoles et réalise un plan de circulation pour les écoles. Enfin, un agent veille à la pose de radars préventifs et au bon état du mobilier urbain, remontant à l'UTE les défauts constatés, ou délivre les autorisations aux bars et terrasses. Les patrouilleuses scolaires, quant à elles, sont présentes sur 14 passages piétons, quatre fois par jour, pour sécuriser le chemin écolier.

Entre novembre 2022 et février 2023, entre 10 et 30% de remplacements ou d'occupation de planton par mois ont été observés suite à l'absentéisme, ce qui génère des heures supplémentaires, par la coordinatrice, d'où une surcharge mentale pour celle-ci, et sinon par les agents DPS et APM, au détriment de toutes leurs autres missions.

La solution proposée est la création de 2 postes de patrouilleur-se-s scolaires à 32,5% chacun, en CDI.

Un commissaire déclare avoir eu des échos selon lesquels les mêmes personnes seraient toujours absentes, et demande si des mesures ont été prises. Mme Bernard répond que différentes causes d'absence ont été identifiées : arrêts de longue durée pour maladie ou accident, arrêts saisonniers.

Un commissaire demande si une autre solution que l'engagement de personnel supplémentaire ne devrait pas être trouvée. Il relève en effet que l'absentéisme a fortement augmenté depuis la mise en place de postes CDI. Des données chiffrées corrélant l'entrée en vigueur du CDI, les absences, et le statut non-CDI des patrouilleuses seraient souhaitables. M. Cornuz répond qu'il faut s'attacher à la réalité d'aujourd'hui et ne pas comparer ce qui ne peut l'être. Il ne pense pas que la question des CDD / CDI ait eu un quelconque effet sur l'absentéisme.

Une commissaire dit que les agents du DPS étaient chargés au départ du stationnement. Tout a changé, leur travail est devenu énorme, ils ne peuvent plus s'occuper des amendes. Ce ne sont plus des agents du stationnement, ils ne sont plus à leur place car ils ont trop de travail. M. Cornuz confirme cette évolution et rappelle que les fonctions des ADPS sont un choix politique du Conseil administratif.

Un commissaire demande des précisions sur la marge de manœuvre possible avec un effectif de 21 patrouilleuses pour 14 passages piétons. Mme Bernard répond que 9 patrouilleuses sont employées à 32,5%. Les autres le sont une semaine sur deux,

le reste de leur temps elles sont occupées par d'autres emplois ou par des obligations privées.

Un commissaire déclare que l'absentéisme est le cœur du problème. Parmi les causes de l'absentéisme, les maladies saisonnières et un problème structurel ont été évoqués, mais n'y-a-t'il pas aussi des employées inadéquates ? La pénibilité du travail est connue et elles doivent s'attendre à ce qu'il fasse froid ? M. Cornuz répond que la coordinatrice a le rôle d'offrir un accompagnement et un coaching aux patrouilleuses scolaires, d'identifier si elles sont inadéquates ou non et de leur proposer les outils nécessaires pour qu'elles puissent remplir leur rôle.

Une commissaire dit être bien empruntée de devoir choisir car les questions sont nombreuses et comme d'habitude, nous n'avons pas le temps. Elle comprend qu'il y a eu un problème d'absentéisme dans un service où les risques psycho-sociaux n'ont pas été gérés correctement, mais adressés avec du paternalisme ou du maternage. Elle demande si des mesures d'accompagnement sont prévues quant aux absences prolongées. Le Président dit bien entendre la question du manque de temps. Mme Leuenberger présente des excuses aux commissaires. Mme Bernard souligne que le premier objectif de la coordinatrice est d'accompagner les patrouilleuses scolaires pour prévenir les risques psycho-sociaux. Le poste de coordinatrice est un nouveau poste. Le but est de détecter les situations et de les lui reporter ; elle communiquera ensuite aux RH, lesquels prendront en charge les personnes.

Le Président met fin à la discussion et dit que les deux sujets présentés ce soir ont été traités équitablement, avec 50 minutes consacrées à chacun. Le Président dit avoir bien entendu le regret de ne pas avoir pu disposer du temps jugé nécessaire pour délibérer. Il s'efforcera à l'avenir de prévoir des commissions plus longues pour ces thématiques 'où une question en amène une autre.'

La Présidente met au vote :

La délibération D-2023-14 est préavisée favorablement par la majorité de 6 voix pour et de 6 abstentions. »

M. Amato souhaite rappeler que les rapports doivent faire une page par séance de commission ; il doute que le rapport de M. Nobs fasse une page par séance de commission et demande que l'ensemble des personnes du Conseil municipal respectent cette règle plutôt que de copier le procès-verbal.

M. Nobs précise que le procès-verbal faisant 11 pages, qu'il l'a reçu seulement 5 jours avant la séance et qu'il a par ailleurs dû élaguer considérablement les éléments figurant dans son rapport.

Mme Um relève que, suite à la remarque de M. Amato, tout le monde est invité à faire un effort de concision.

M. Fontanini souhaiterait une solution différente que celle trouvée aujourd'hui pour pouvoir travailler dans de bonnes conditions, malgré la chaleur, peut-être trouver un autre lieu de réunion ; il donne ensuite la prise de position de son groupe :

« Le service de la culture est en pleine réorganisation. Une nouvelle responsable a été nommée à la tête de la nouvelle structure qui regroupe trois anciennes entités. La période de transition de cette réorganisation, qui a déjà fait l'objet d'explications dans le courant de cette législature, doit se poursuivre jusqu'en 2026 et elle doit se

faire sereinement et efficacement. Le poste d'assistant-e de direction demandé avec cette délibération avait été sacrifié dans le cadre des efforts demandés à l'administration lors de l'établissement du dernier budget. Les derniers résultats comptables nous permettent de réévaluer la situation. Le PS Meyrin-Cointrin considère que cette demande est pertinente, afin de permettre la bonne réalisation de cet ambitieux projet, dont nous nous réjouissons d'évaluer les effets à la fin de la période de mutation.

La délibération concerne aussi un renforcement de l'équipe de patrouilleurs et patrouilleuses scolaires. Actuellement, sa composition nécessite la fréquente présence sur le terrain aussi de la coordinatrice qui ne peut donc plus, dans les faits, remplir convenablement l'ensemble de ses missions. De plus, il est déjà arrivé de devoir compléter le dispositif par des membres de la police municipale, soustraits donc aussi à leurs missions premières. Cette situation est liée à un taux d'absences supérieure à la moyenne et certains pourraient considérer que cette problématique ne devrait pas être résolue par un renforcement de l'équipe, mais par des changements de personnel. Il existe essentiellement deux profils de personnes qui assument cette importante mission auprès de nos concitoyens les plus jeunes et leurs familles : des personnes qui désirent concrétiser leur sens du service public et leur envie de rester au contact de la population et qui obtiennent par la même occasion un complément de salaire, et des personnes qui vivent des difficultés économiques et sociales, pour lesquelles cette mission représente parfois la seule source de revenu et une formidable occasion d'intégration.

Il est vrai que parmi ces dernières personnes, il y en a qui sont parfois empêchées de remplir leur travail avec une régularité impeccable, mais au PS Meyrin-Cointrin nous défendons l'idée qu'il est préférable, à chaque fois que cela est possible, de favoriser l'intégration par un travail d'utilité publique qui donne dignité plutôt qu'exclusivement par des formes d'assistance plus directe. La solution proposée par le Conseil administratif nous paraît donc raisonnable et pertinente.

Pour toutes ces raisons, le PS de Meyrin-Cointrin va voter favorablement cette délibération et invite les autres groupes politiques à en faire de même. »

Mme Schweizer lit la prise de position UDC :

« Le groupe Union Démocratique du Centre n'est pas du tout d'accord avec la délibération pour la demande de deux postes qui non rien à voir l'un et l'autre.

Que faisons-nous si on est d'accord avec un et pas l'autre ?

Nous avons connaissance de cas où des patrouilleuses déjà engagées, souhaitant augmenter leur temps de travail n'ont pas été considérées. En séance, nous avons demandé une statistique depuis que nous avons instauré le salaire mensualisé et non à l'heure, car il nous semble que depuis, il y a beaucoup d'absentéisme.

Concernant l'assistant de direction pour le service de la culture, nous demandons des explications au Conseil administratif concernant l'annulation du fonctionnement des différents chefs de service avec leurs diminutions de salaire après tant d'année.

Selon la réponse du Conseil administratif, il consacre trop de temps pour faire les séances avec chaque chef de groupe.

Nous pensons qu'une séance avec tous les chefs de service améliorerait le temps de travail.

Pour cette raison, nous demandons un amendement pour pouvoir séparer les deux cas.

Si ceci n'est pas possible notre groupe refusera toutes les demandes de postes. »

Mme Um lui indique qu'il n'est pas possible de scinder la délibération de la sorte et créer deux nouvelles délibérations.

M. Serrano estime que le Conseil municipal peut faire ce qu'il veut à partir du moment où il a été valablement convoqué.

M. Amato relève qu'il aurait fallu demander une modification de l'ordre du jour en début de séance car un amendement ne peut pas demander l'ajout d'un nouvel objet. Néanmoins, il est possible de demander une modification de la délibération inscrite à l'ordre du jour.

La séance est suspendue entre 22h58 et 23h04.

Mme Schweizer indique que l'UDC demande que le poste d'assistant-e de direction pour le service de la culture soit retiré de la délibération car elle souhaite avoir des explications sur la raison de la diminution du salaire de la responsable de service.

Mme Leuenberger lui répond qu'il n'y a pas eu de diminution de salaire et que la demande de création de poste a lieu ce soir car le Conseil administratif n'a pas la compétence de créer un nouveau poste d'un point de vue budgétaire, sans l'aval formel du Conseil municipal.

Mme Hartmann comprend pourquoi l'UDC dépose cet amendement ; elle l'interprète comme une réaction à la méthode de travail. Néanmoins, elle considère que l'on se trouve aujourd'hui dans une position de responsabilité et, si l'on veut que la responsable de service puisse assumer les tâches qui lui sont confiées, il est nécessaire de soutenir cette délibération afin que le poste d'assistant de direction soit créé. Elle souhaiterait par ailleurs qu'une séance de commission soit organisée à la rentrée afin de parler de la réorganisation du service de la culture.

M. Fabre rappelle que la réorganisation de la culture a déjà eu lieu un certain nombre de fois. Il estime par ailleurs que ce poste est crucial pour l'organisation de ce service. Il indique que le PS va donc refuser l'amendement UDC et voter la délibération.

M. Grognez relève que l'on a pu faire connaissance avec la nouvelle responsable de la culture ; il a trouvé cela intéressant ; néanmoins il se dit déçu d'avoir demandé un organigramme et de ne rien avoir obtenu et qu'en demandant le nombre de postes actuellement au service, il a reçu comme seule réponse qu'il s'agissait de 30,65 ETP, sans plus de détails. Pour ces raisons, il indique que le PLR va soutenir l'amendement UDC.

Mme Um soumet au vote **l'amendement UDC** consistant à retirer le poste d'assistant de direction pour le service de la culture de la délibération, lequel est refusé par 19 non et 11 oui.

M. P. Boccard indique que cette délibération leur déplaît foncièrement car les postes proposés n'ont rien à voir entre eux ; il estime qu'il aurait fallu scinder les deux demandes.

M. Iswala considère que toutes ces questions auraient dû être posées lors de la commission au lieu de perdre du temps en plénière comme on le fait aujourd'hui.

Mme Deluermoz donne lecture la prise de position du PDC-VL :

« La dernière commission d'administration générale nous a présenté les besoins de ces deux dicastères. Nous pouvons les entendre et comprenons la nécessité d'avoir une assistante de direction afin d'épauler la nouvelle cheffe de service et la décharger d'un certain nombre de tâches administratives afin qu'elle puisse se consacrer aux activités de pilotage et de management stratégique.

Le PDC-VL reste toutefois sur sa faim et souhaite voir dans une prochaine commission un comparatif entre le service de la culture d'aujourd'hui et le projet d'organigramme à terme, ainsi que plus de précisions sur la stratégie RH et la programmation à venir de ce service.

Le groupe PDC-VL sera également attentif à l'évolution de l'image directrice et aux diverses étapes de la future politique culturelle de notre commune, lesquelles nous seront présentées entre ces prochains mois et 2026. Il souhaite bien comprendre les besoins humains, les attributions respectives et les activités proposées à la population après la réunion des 3 services culture, TFM et bibliothèque et analysera non seulement la stratégie RH du pôle culture, mais également l'enveloppe financière dévolue à ce dicastère lors de la présentation du budget 2024.

Quant aux postes supplémentaires de patrouilleuse, le PDC-VL tient à souligner l'importance du rôle de cette activité pour la population en général, la famille et les enfants en particulier. Il reste toutefois un peu dubitatif devant les chiffres relatifs à l'absentéisme constaté dans un service où les risques psychosociaux n'ont pas été suffisamment suivis. Notre groupe espère que la création de ces deux postes va, de manière effective, aider la coordinatrice à véritablement déployer une politique d'accompagnement des patrouilleuses, créer le lien avec l'administration et, de fait, prévenir l'absentéisme.

Le groupe PDC-VL va préavisier positivement l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire pour la création d'un poste d'assistant de direction au service de la culture et de deux postes de patrouilleuse et invite les autres groupes à en faire de même. »

Mme Hartmann donne lecture de la prise de position des Vert.e.s en précisant que celle-ci était prévue en deux temps et consacrant aux deux types de postes proposés par la délibération, laquelle concerne deux services différents et des postes différents qui ont des besoins différents :

« Nous comprenons le besoin d'efficacité qui semble prévaloir au sein de la Commune et des autorités communales ; cela peut expliquer que nous nous retrouvions ce soir avec une délibération patchwork qui s'est trouvée traitée en une seule séance de commission. Notre groupe réitère sa frustration face à cette façon de faire. Comment des conseillers municipaux peuvent-ils traiter sérieusement des propositions du Conseil administratif dans le laps de temps si court. Une heure et demie pour entendre deux présentations de qualité, faire un tour des questions et

prendre position. Vraiment, nous nous confondons avec une chambre d'enregistrement. Cela est vraiment un problème et, si l'on s'était laissé emporter par ce mouvement d'humeur, l'on aurait peut-être même refuser cette délibération. Mais notre groupe prend une position de responsabilité ; nous réfléchissons en termes de conséquences face à des besoins qui sont bien présents. Cela nous conduit d'une part à faire à plusieurs reprises à faire des demandes de convocation de commission d'administration générale élargie concernant à la fois le service de la culture afin de faire un point de situation, et le service de la sécurité municipale au sujet des patrouilleuses scolaires, car beaucoup de questions, parfois hors sujet, concernaient l'organisation du service. Il y a un réel besoin au sein du Conseil municipal de clarté, raison pour laquelle nous faisons cette demande.

Je ne reviendrai pas sur la culture car l'on a déjà pris en partie position sur la nécessité de ce poste, On va néanmoins aborder le sujet des patrouilleuses scolaires, lequel semble avoir passé un peu à l'as ce soir. Il faut constaté qu'après les pandémies et le départ à la retraite de l'ancien supérieur hiérarchique des patrouilleuses scolaires, le taux d'absentéisme a augmenté. Peut-être que le service s'est senti orphelin et en fait, l'on se retrouve avec des pics d'absentéisme. Il faut en outre mentionné que ces pics se manifestent également en période de froid et en période de grippe et de rhume. Ce n'est donc pas trop surprenant ; le seul problème étant que cela conduit la nouvelle coordinatrice des patrouilleuses scolaires à les remplacer sur le terrain alors que cela n'est pas son travail. Les ressources sont donc mal distribuées et elle ne peut pas accomplir d'autres tâches dont l'accompagnement des personnes absentes ; cela aurait pourtant un effet bénéfique pour éviter le prolongement des arrêts maladie. Ces pour cela que nous allons soutenir ce vote en faveur de l'engagement de 2 patrouilleuses scolaires car il ne faut pas oublier que la priorité à la fin, c'est la sécurité des enfants. Il faut qu'il y ait des patrouilleuses scolaires qui permettent de traverser le passage. Je vous remercie de votre attention. »

Mme Billet indique être sûr d'avoir entendu en commission Mme Schweizer en parler.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Um** soumet au vote la **délibération n° 2023-14a**

relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2023 de CHF 57'340.- (charges sociales comprises) destiné à la création d'un poste d'assistant-e de direction, au service de la culture, à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de 100% dès septembre 2023 et de deux postes de patrouilleur-se-s scolaires à durée indéterminée pour un équivalent en taux d'activité de chacun 32,5% dès fin août 2023

Vu les résultats extraordinaires bénéficiaires des comptes 2022;

Vu la probabilité que la situation économique et politique en 2023 soit assez similaire à celle de 2022;

Vu les restrictions budgétaires lors de l'élaboration du budget 2023 en matière de

création de nouveaux postes;

Vu le projet de réunification des services culture, bibliothèque et théâtre forum dès le 1^{er} janvier 2023 et les incertitudes annoncées au niveau de l'évolution des besoins de postes lors de la commission conjointe administration générale & vie culturelle et sportive du 20 septembre 2022;

Vu l'évolution des besoins en matière sécuritaire sur le chemin de l'école, en lien aussi avec l'évolution du nombre d'enfants et du développement urbanistique;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Vu le rapport de la commission administration générale;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 27 juin 2023,

DECIDE

PAR 24 OUI, 6 NON ET 1 ABSTENTION

1. de créer un poste à 100% d'assistant-e de direction au service de la culture, poste à durée indéterminée (CDI) et de l'intégrer au budget de fonctionnement dès 2024,
2. de créer deux postes à 32,5% de patrouilleur-se-s scolaires au service de la sécurité municipale, poste à durée indéterminée (CDI) et de les intégrer au budget de fonctionnement dès 2024,
3. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de **CHF 57'340.-** destiné à couvrir les salaires et les charges sociales pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023 pour le poste d'assistant-e de direction et pour la période du 21 août au 31 décembre 2023 pour les postes de patrouilleur-se-s scolaires,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement, dès 2024, un montant de CHF 168'180.-, destiné à couvrir les salaires et les charges sociales annuelles liée à ces trois postes,
5. de comptabiliser ces montants dans le compte de résultats dès 2023, sous les rubriques 21.30 pour les postes de patrouilleur-se-s scolaires et sous les rubriques 31.30 et 32.30 pour le poste d'assistant-e de direction,
6. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voir capital propre.

* * *

Mme Murciano considère, au vu de l'heure tardive, que l'on doit mettre un terme à cette séance et que, compte tenu de l'ordre du jour chargé, il aurait fallu programmer une séance de réserver demain.

Mme Um souligne que la discussion à ce sujet a déjà eu lieu au Bureau, mais qu'elle prend bonne note de la remarque.

M. Cornuz regrette également que l'on n'ait pas de séance prévue demain. Néanmoins, il confirme qu'il y a une urgence à voter cet objet ; il demande donc au Conseil municipal de faire court et de traiter l'objet suivant encore ce soir.

12. Délibération n° 2023-15a relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 230'253.- destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité. Rapport de la commission conjointe travaux publics & entretien des bâtiments et santé et sécurité (Francisco Sanchez, S)

M. Sanchez procède à la lecture du rapport de la commission conjointe travaux publics & entretien des bâtiments et santé et sécurité :

« La commission conjointe travaux publics & entretien des bâtiments et sécurité et santé du 15 juin 2023 est placée sous la présidence de M. Serrano et de Mme Schweizer en présence des commissaires, du conseiller administratif délégué M. Cornuz, de l'administration représentée par MM. Balsiger et Poroli, de Mme Hentsch, verbaliste, de M. Brodard, responsable et commandant de la PC et de M. Vouilloz, représentant de l'association RadiocomHB.

M. Cornuz fait une introduction politique rappelant la séance de novembre 2022, durant laquelle les points de rencontre d'urgence avaient été présentés et qui consiste en des explications concernant les mesures prises ou à prendre pour assurer les prestations essentielles de la Commune en cas de pénurie d'électricité. Les mesures de communication sont particulièrement visées.

L'administration par la voix de M. Poroli enchaîne en rappelant le contexte énergétique en Suisse, lequel est marqué par la guerre en Ukraine et qui a pour effet l'indisponibilité progressive du gaz russe, des centrales nucléaires françaises à l'arrêt et une sécheresse estivale importante.

Pour répondre aux risques précités, la Confédération a mis à jour son plan OSTRAL (Organisation pour l'approvisionnement d'électricité en cas de crise), lequel formule les mesures à prendre en cas de pénurie d'électricité.

Ces mesures ont pour but d'éviter un effondrement non-contrôlé du réseau électrique en imposant des coupures de courant de 4h suivies de périodes d'approvisionnement de 8h ou 4h selon les possibilités.

Le temps des questions et des interrogations arrive :

Un commissaire demande quelle est la durée d'autonomie des batteries pour l'informatique et si elle n'est pas assez longue, il demande qu'elles soient plus volumineuses.

Un commissaire demande s'il ne vaudrait pas mieux redimensionner les batteries à 6 heures d'autonomie au lieu de 4 heures et demande si les postes hors crédits seront couverts par celui des divers et imprévus.

La séance arrive à sa fin, le Président demande si un groupe politique souhaite proposer un amendement.

Un commissaire propose formellement de monter la capacité des batteries à 6 heures pour assurer la sécurité. Il estime que pour CHF 15'000.- supplémentaires, cela en vaut la peine. Le poste du budget passerait ainsi de CHF 30'000.- à CHF 45'000.-.

Le temps des questions et des discussions politiques étant terminé, le Président de la commission TP et entretiens des bâtiments met au préavis de la commission, l'amendement consistant à augmenter la délibération à CHF 230'253.-.

La commission accepte cet amendement avec 12 Oui (2 Ve, 3 S, 2 PLR, 2 PDC-VL, 2 UDC, 1 MCG) et 1 abstention (1 Ve).

La Présidente de commission santé et sécurité fait de même.

La commission accepte cet amendement à l'unanimité, 13 Oui (3 S, 3 Ve, 2 PDC-VL, 2 PLR, 2 UDC, 1 MCG).

Finalement, le Président soumet au préavis de la commission travaux publics et entretien des bâtiments la délibération n°2023-15 amendée, relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 230'253.- destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité.

Celle-ci est acceptée à l'unanimité : 13 Oui (3 S, 3 Ve, 2 PDC-VL, 2 PLR, 2 UDC et 1 MCG).

La Présidente met aux voix de la commission santé et sécurité qui l'accepte à l'unanimité : 13 Oui (3 S, 3 Ve, 2 PDC-VL, 2 PLR, 2 UDC et 1 MCG). »

M. Fabre indique que, vu la belle unanimité qu'il y a eu au sein de la commission, il propose que l'on supprime les prises de position des groupes et que l'on passe directement au vote.

M. Serrano félicite l'ensemble des commissaires ; il affirme que la sécurité est toujours trop chère mais que l'on en a besoin. Il considère que l'on peut néanmoins aujourd'hui faire les bons choix, donner à l'administration les bons outils. Il estime que cet objet est bien ficelé. Il considère que tout un pan de l'administration a été sécurisé grâce à ce vote et que l'on va pouvoir dormir un peu plus tranquillement grâce à cela. Il remercie les autres groupes de soutenir également cette délibération.

M. Bucher donne lecture de la prise de position des Vert.e.s :

« Les Vert.e.s soutiendront cette délibération car même s'il y a un risque que ce matériel ne soit pas nécessaire, et si c'est le cas tant mieux, il y a un principe de précaution à observer afin de garantir la sécurité de la population et une certaine autonomie de la Commune en cas de coupures de courant.

Comme indiqué dans le rapport de commission, un amendement a été proposé par

le PLR d'augmenter la durée des batteries de 4 heures à 6 heures, les Vert.e.s ont soutenu cet amendement, ne serait-ce que parce que les batteries mettent souvent plus de temps à se charger qu'à se décharger, et dans tous les cas autant avoir une réserve de sécurité.

Notre seule remarque est que nous comptons sur les différents services pour que des tests et/ou exercices soient impérativement effectués avec ce matériel. »

M. Seeger indique que le groupe PDC-VL va économiser son énergie pour cette prise de position en invitant le Conseil municipal à voter favorablement cette délibération.

M. Trippel indique que le groupe UDC votera favorablement cette délibération ; il relève néanmoins une erreur à corriger en page 5 de l'objet, dans la première ligne du tableau des coûts puisqu'il est indiqué que des batteries pouvant assurer le Wi-Fi durant 4 heures sont prévues ; or une modification a été apportée en commission pour changer cette durée à 6 heures.

M. Cornuz lui répond que cette remarque a bien été prise en compte et que la correction sera apportée à la délibération.

M. Sanchez indique que le PS votera favorablement cette délibération et invite les autres groupes à faire de même.

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, **Mme Um** soumet au vote la **délibération n° 2023-15a**

relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 230'253.- destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité

Vu l'exposé des motifs ci-après;

Vu le contexte;

Vu les niveaux de criticité décrit par l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise (OSTRAL);

Vu les résultats de la procédure de consultation fédérale 2022/78 des projets d'ordonnances fédérales ayant pour but de clarifier les mesures de gestion réglementée;

Vu le dispositif cantonal de l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle du plan ORCA GE;

Vu la délibération n° 2022-23 relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 75'880.- destiné à la mise en place des points de rencontre d'urgence pour la population, validée à l'unanimité par le Conseil municipal le 20 décembre 2022;

Vu le rapport de la commission conjointe travaux publics & entretien des bâtiments et santé et sécurité;

Vu la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Le Conseil municipal, sur proposition du Conseil administratif, dans sa séance du 27 juin 2023,

D E C I D E

PAR 32 OUI, SOIT À L'UNANIMITÉ

1. d'ouvrir un crédit de **CHF 230'253.-** destiné à financer les travaux permettant de sécuriser les infrastructures critiques et d'assurer la délivrance des prestations essentielles de la ville de Meyrin en cas de pénurie d'électricité,
2. de comptabiliser la dépense nette de **CHF 230'253.-** dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif,
3. d'amortir la dépense nette de CHF 62'796.- sur 4 annuités et la dépense nette de CHF 167'457.- en 8 annuités, dès la première année d'utilisation estimée à 2024,
4. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 230'253.- afin de financer ces travaux.

* * *

Mme Um remercie les personnes présentes et invite le Conseil municipal à se retrouver ce vendredi pour le cortège de la fête des écoles ; elle précise que le Bureau propose de venir avec un accessoire de plage. Elle souhaite un bel été à tout le monde et lève la séance.

La séance est levée à 23h40/SPA.

Lu par le Bureau du Conseil municipal en
date du 31 août 2023.

Le 1^{er} secrétaire :

Cyril Nobs

La présidente :

Esther Um